

Le professionnalisme et l'éthique des ingénieurs à l'intention des professeurs

CAHIER II : BANQUE DE SITUATIONS CONCRÈTES

Luc Bégin
Denis D'Artois Gauthier



Mars 2008

© Ordre des ingénieurs du Québec, 2008

Tous droits réservés.

Reproduction par quelque procédé que ce soit
et traduction, même partielles, interdites sans
l'autorisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

* *Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.*

Table des matières

Partie I Situations concrètes de portée générale aux fins de délibération	1
1. Délibérations complètes	2
1.1 <i>Le doute</i>	2
1.2 <i>Le jouet</i>	16
2. Délibérations abrégées	29
2.1 <i>Le travail des autres</i>	29
2.2 <i>Pas d'étançonnement requis?</i>	37
2.3 <i>Une signature « administrative »</i>	45
Partie II Situations concrètes de portée générale aux fins de détection de fautes disciplinaires	53
2.1 <i>Les machines et la responsabilité de l'ingénieur junior</i>	54
2.2 <i>Un beau trio...</i>	56
Partie III Situation concrète classique	61
3.1 <i>La navette Challenger</i>	62
Partie IV Situations concrètes supplémentaires	65
4.1 <i>Équipe de travail fantôme</i>	66
4.2 <i>Qui paie quoi?</i>	67
4.3 <i>Propriété de logiciel</i>	68
4.4 <i>Contribution coercitive</i>	69
4.5 <i>Je copie, tu copies, il copie</i>	70
4.6 <i>Catalyseur... de problèmes?</i>	71
4.7 <i>Expertise</i>	72
4.8 <i>Entre l'arbre et l'écorce</i>	73

PARTIE I

SITUATIONS CONCRÈTES DE PORTÉE GÉNÉRALE AUX FINS DE DÉLIBÉRATION

Les cinq situations concrètes qui suivent présentent des mises en situation fictives. Elles ont toutes été inspirées par des situations réelles ayant fait l'objet de mesures disciplinaires. Les références sont inscrites à la fin de chacun de ces cas.

Ces situations concrètes ont été conçues de façon à ce que les professeurs amorcent avec leurs étudiants une démarche de *délibération éthique*.

La caractéristique centrale de ce type de démarche est de placer les étudiants dans une situation de tension entre deux lignes d'action (*faire une chose ou ne pas la faire*) pouvant, l'une et l'autre, leur paraître attrayantes, mais pour des raisons distinctes.

Les situations concrètes qui suivent sont accompagnées de grilles de délibération. Nous proposons, pour les deux premières, des grilles de délibération *complètes*. Le professeur y trouvera des exemples détaillés de réponses possibles pour chacune des étapes de la délibération. Les trois situations concrètes suivantes sont accompagnées de grilles de délibération *abrégées*. Plutôt que de proposer des exemples détaillés de réponses possibles, nous indiquons le processus à suivre et les questions à poser afin que le professeur et les étudiants soient en mesure de répondre à chacune des étapes de la délibération.

Le *Guide méthodologique* précise les diverses façons d'utiliser ces mises en situation ainsi que les consignes facilitant la rédaction de ce type de situations concrètes.

1. Délibérations complètes

1.1 *Le doute**

La situation

En votre qualité d'ingénieur, vous êtes depuis plusieurs années directeur du Service d'ingénierie de la Ville de Bois-Luisant. Votre patron, le directeur général de la Ville, également ingénieur, de même que le maire, très populaire auprès de ses concitoyens, sont reconnus comme des développeurs urbains convaincus. Le slogan du maire pendant la dernière campagne électorale était d'ailleurs *À Bois-Luisant, le développement va de l'avant!*

Vous travaillez sur un projet résidentiel de sept maisons. Vous en êtes à la quatrième et les trois premières, déjà achevées, ont reçu de votre part le même traitement que celle-ci. Trois autres en sont au stade de l'octroi du permis de construction par la Ville. Les travaux d'aménagement des terrains sur lesquels s'étend cet ensemble résidentiel ont des répercussions directes sur une partie d'une zone humide. Des autorisations sont donc requises selon la Loi sur la qualité de l'environnement. Vous avez comme pratique, encouragé dans ce sens par votre DG et par le maire, d'aller de l'avant même si ces avis tardent à entrer selon votre planification des opérations. Le développement urbain ne doit pas être entravé par des considérations marginales de protection d'environnement.

Vous recevez un avis d'infraction du ministère de l'Environnement vous signifiant d'interrompre le projet en raison du fait que vous avez permis ou toléré la réalisation de travaux en bordure d'un marécage alors que les autorisations requises par la Loi n'avaient pas été émises par le Ministère.

Compte tenu des contraintes temporelles et financières avec lesquelles vous devez composer – et dont dépend le renouvellement votre contrat –, sans compter le fait que les trois premières résidences ont été construites selon le même *modus operandi*, que faites-vous?

* Inspiré des sources suivantes : Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec, *Décision sur culpabilité n° 22-03-0280*, 28 novembre 2005; Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec, *Décision sur sanction n° 22-03-0280*, 6 avril 2006; « Lois environnementales : une première sanction disciplinaire », rubrique Éthique et déontologie, *PLAN*, août-septembre 2006, p. 38.

La délibération

La présente délibération regroupe différents types de données et vous vous attendez à ce que les étudiants vous les fournissent pour compléter la délibération sur la situation décrite dans *Le doute*.

Effectuons un bref rappel : « Le processus de délibération ne se met en branle que parce qu'il y a conflit de valeurs. Si tel n'est pas le cas, il perd sa raison d'être. Son rôle est donc de permettre de bien voir ce qui crée le dilemme puis de réévaluer aussi bien le but poursuivi avec ses conséquences que les moyens de l'atteindre¹. ».

Pour ce faire, le processus de délibération éthique permet d'effectuer l'analyse des données de la situation en quatre phases :

- ◆ prendre conscience de la situation ;
- ◆ clarifier les valeurs en conflit ;
- ◆ prendre une décision raisonnable ;
- ◆ établir un dialogue avec les parties concernées.

Nous allons procéder, dans les lignes qui suivent, à cet exercice de délibération.

1.1.1 La prise de conscience de la situation

Cette première phase de la démarche de délibération éthique consiste, son nom l'indique, en la conscientisation rationnelle des éléments de la situation qui engendrent le dilemme éthique. Pour ce faire, une séquence de six types de données doit être dégagée : répertorier les faits marquants de la situation ; formuler le dilemme éthique ; dégager une décision spontanée, c'est-à-dire celle qui apparaît la plus naturelle d'entrée de jeu ; identifier les parties concernées par la situation ; définir les conséquences de la décision sur elles ; enfin, dégager les normativités à considérer dans ladite situation.

a) Les principaux éléments de la situation

Cette première étape de la démarche a comme objectif de s'assurer que l'on a la même perception de la situation. Il s'agit donc de décrire factuellement les éléments caractéristiques de la situation analysée. Le choix de la pertinence de ces éléments s'opère à l'aide de l'interrogation suivante : si cet élément n'était pas présent, la situation serait-elle la même ? Il est à noter que toutes les discussions sur les données de la situation doivent avoir lieu à cette première étape, le rationnel étant évidemment de poser une lecture de cette situation partagée consensuellement, évitant ainsi d'éternelles remises en question au cours de la délibération sur les éléments de la situation qui engendrent le dilemme éthique.

¹ Yves BOISVERT, Magalie JUTRAS, Georges A. LEGAULT, Allison MARCHILDON, Louis CÔTÉ, *Petit manuel d'éthique appliquée à la gestion publique*, coll. Éthique publique hors série, Montréal, Liber, 2003, p. 81. Notons que, pour la présentation des éléments de la démarche de délibération exposée en ces pages, nous nous inspirerons des travaux de ces auteurs, de même que de ceux, incontournables, du Pr Georges A. LEGAULT, *Professionalisme et délibération éthique*, coll. Éthique n° 8, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1999, 290 p.

Pour la situation étudiée ici, *Le doute*, ces éléments sont :

- ◆ vous êtes ingénieur;
- ◆ vous êtes depuis plusieurs années directeur du Service d'ingénierie de la Ville de Bois-Luisant;
- ◆ le directeur général de la Ville, également ingénieur, est votre patron;
- ◆ le DG et le maire sont reconnus comme des développeurs urbains convaincus;
- ◆ le maire est très populaire auprès de ses concitoyens;
- ◆ vous travaillez sur un projet résidentiel de sept maisons;
- ◆ vous en êtes à la quatrième et les trois premières, déjà achevées, ont reçu de votre part le même traitement que celle-ci;
- ◆ les trois autres en sont au stade de l'octroi du permis de construction;
- ◆ les travaux d'aménagement des terrains sur lesquels s'étend cet ensemble résidentiel ont des répercussions directes sur une partie d'une zone humide;
- ◆ des autorisations sont donc requises selon la Loi sur la qualité de l'environnement;
- ◆ vous avez comme pratique, encouragé dans ce sens par votre DG et par le maire, d'aller de l'avant même si ces avis tardent à entrer selon votre planification des opérations;
- ◆ le développement urbain ne doit pas être entravé par des considérations marginales de protection d'environnement;
- ◆ vous recevez un avis d'infraction du ministère de l'Environnement vous signifiant d'interrompre le projet en raison du fait que vous avez permis ou toléré la réalisation de travaux en bordure d'un marécage alors que les autorisations requises par la Loi n'avaient pas été émises par le Ministère;
- ◆ le renouvellement de votre contrat dépend de votre capacité de mener à terme ce projet en respectant les contraintes temporelles et financières qui prévalent;
- ◆ les trois premières résidences ont été construites selon le même *modus operandi*.

b) Formuler le dilemme éthique

Rappelons d'abord les notions de *dilemme* et de *dilemme éthique*.

Dans le cadre d'une démarche de délibération, un *dilemme*, c'est :

- ◆ une alternative;
- ◆ contenant deux propositions;
- ◆ qui s'excluent mutuellement;
- ◆ et entre lesquelles on doit choisir.

Et un *dilemme* est *éthique* lorsque :

- ◆ peu importe la décision qui sera prise;
- ◆ il y aura des conséquences;
- ◆ positives ou négatives;
- ◆ sur soi ou sur autrui.

Cette deuxième étape permet de formuler le dilemme éthique en présence. Par « formuler », on entend relever les propositions d'action en présence. On doit veiller à ce que les étudiants construisent la formulation de leurs propositions à partir du décideur, de façon descriptive, c'est-à-dire en employant des verbes d'action et en collant à l'énoncé de la situation.

Voici ce que pourrait être, pour la situation présentée dans *Le doute*, la formulation du dilemme éthique.

- | | |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Option A | Moi, X, ingénieur, directeur du Service d'ingénierie de la Ville de Bois-Luisant, accepte de continuer à transgresser la réglementation québécoise sur la protection des milieux humides afin de satisfaire aux exigences des développeurs urbains que sont le maire et le directeur général de la Ville, et de conserver ainsi mon emploi. |
| Option B | Moi, X, ingénieur, directeur du Service d'ingénierie de la Ville de Bois-Luisant, refuse de continuer à transgresser la réglementation québécoise sur la protection des milieux humides afin de satisfaire aux exigences des développeurs urbains que sont le maire et le directeur général de la Ville, et suis conscient de mettre ainsi en jeu mon emploi. |

On constatera que de telles formulations collent systématiquement aux éléments centraux de la situation examinée et qu'elles sont strictement descriptives, posant ainsi clairement le dilemme éthique devant lequel se trouve l'ingénieur concerné. Méthodologiquement, c'est à ce moment-ci de la démarche que l'on s'assurera que les étudiants regroupés en équipe s'identifient à cet ingénieur. C'est-à-dire que l'équipe est l'ingénieur, l'intention andragogique étant évidemment de réunir des conditions permettant une identification la plus significative possible.

c) La décision spontanée

Naturellement, devant une situation donnée, l'humain a l'habitude de se faire spontanément une opinion. Cette étape permet à chacun et chacune :

- ◆ premièrement, de prendre conscience de cette décision spontanée qui monte en eux;
- ◆ deuxièmement, de la partager, sans jugement, avec leurs camarades afin de se faire une première idée de « qui pense quoi »;
- ◆ troisièmement, d'être déjà à même de cerner la tendance qui se dégage dès le début de la délibération.

L'analyse de la situation qui suit aux prochaines étapes permettra de valider, de nuancer ou d'invalider cette décision spontanée, mais compte tenu du fait que l'exercice aura été accompli, l'implicite perceptuel est « sur la table », conscientisé, partie de la délibération rationnelle et consensuelle.

d) Les parties concernées par la situation

L'objet de cette étape est d'identifier qui, au sein de cette situation, est concerné par le dilemme éthique mis en évidence. Par « parties concernées », on entend les personnes, les groupes ou les entités touchés par la décision qui sera prise.

La méthodologie à retenir consiste d'abord à confirmer la personne qui a à résoudre le dilemme éthique, dénommée au sein de la démarche de délibération le « décideur » ou la « décideuse », soit la personne qui est aux prises avec le dilemme éthique. Puis, à identifier les autres parties concernées par la situation. Si on choisit de suggérer aux étudiants de procéder par ordre d'importance perçue, on doit être conscient que nous prenons le risque d'ouvrir des débats. Retenons que la finalité est d'abord et avant tout de procéder à l'identification des parties concernées.

Voici une identification plausible des personnes, groupes ou entités concernés par la situation décrite dans *Le doute* :

- ◆ décideur :
 - l'ingénieur X;
- ◆ autrui :
 - le maire;
 - votre patron, le directeur général, ingénieur;
 - la Ville de Bois-Luisant;
 - vos collègues du Service d'ingénierie;
 - le milieu humide;
 - le ministère de l'Environnement du Québec;
 - l'Ordre des ingénieurs du Québec.

e) Les conséquences sur les parties concernées par la situation

Cette opération est souvent exigeante pour les étudiants puisque leur champ expérimental au sein des réalités des milieux de travail est souvent restreint, ce qui peut les bloquer dans l'exercice. Méthodologiquement, il faut bien clarifier que, à la lumière de leurs expériences et de leurs connaissances, ce qui est attendu est de l'ordre de la définition des conséquences positives ou négatives vraisemblables de la décision sur chacune des parties.

Dans la situation *Le doute*, on peut s'attendre à l'ordre de réponses suivant (les conséquences répertoriées ici le sont à titre indicatif) :

PARTIES CONCERNÉES	CONSÉQUENCES + ET – SI JE FAIS A « j'accepte de continuer à transgresser la réglementation pour conserver mon emploi »	CONSÉQUENCES + ET – SI JE FAIS B « je refuse de continuer à transgresser la réglementation, conscient de mettre ainsi en jeu mon emploi »
<p>Décideur : Ingénieur X</p>	<ul style="list-style-type: none"> + je conserve la considération du DG et du maire; + je ne mets pas en jeu mon emploi; + je ne retarde pas le projet résidentiel; + je demeure solidaire de mes supérieurs dans cette action; – je viole consciemment la réglementation sur l'environnement; – je viole mes engagements déontologiques; – je continue de mettre en jeu ma réputation professionnelle; – je contribue à détériorer un milieu humide. 	<ul style="list-style-type: none"> + je choisis de respecter la réglementation sur l'environnement; + j'applique mes engagements déontologiques; + je cesse de mettre en jeu ma réputation professionnelle; + je contribue à la conservation du milieu humide; – je m'expose à perdre la considération du DG et du maire; – je mets en jeu mon emploi; – je retarde le projet résidentiel; – je me désolidarise de mes supérieurs dans cette action.
<p>Autrui : le maire</p>	<ul style="list-style-type: none"> + le projet résidentiel poursuit son cours; + sa crédibilité populaire se maintient; – il continue de violer la réglementation; – il continue d'obliger ses fonctionnaires municipaux à enfreindre la loi. 	<ul style="list-style-type: none"> + il cesse d'obliger ses fonctionnaires municipaux à enfreindre la loi; + il cesse de violer la réglementation; – le projet résidentiel accuse un retard; – il devra s'expliquer sur la place publique.

<p>vosre patron, le directeur général, ingénieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> + le projet poursuit son cours; + il se sent compris et appuyé par son adjoint et confrère; – il viole la réglementation sur l’environnement; – il viole ses engagements déontologiques, et comme ingénieur, et comme DG. 	<ul style="list-style-type: none"> + il respecte la réglementation sur l’environnement; + il respecte ses engagements déontologiques, et comme ingénieur, et comme DG; – il a à gérer une crise; – il se sent trahi par son adjoint et confrère.
<p>la Ville de Bois-Luisant</p>	<ul style="list-style-type: none"> + le développement urbain se poursuit; – elle est en violation de ses obligations légales et réglementaires. 	<ul style="list-style-type: none"> + elle applique ses obligations légales et réglementaires; – son développement urbain doit s’ajuster.
<p>vos collègues du Service d’ingénierie</p>	<ul style="list-style-type: none"> + si l’affaire demeure privée, ils ignorent tout; – si l’affaire devient publique, ils se sentent trahis par leur patron. 	<ul style="list-style-type: none"> + si l’affaire devient publique, ils seront fiers et solidaires de leur patron; + si l’affaire demeure privée, ils ignorent tout du vécu de leur patron.
<p>le milieu humide</p>	<ul style="list-style-type: none"> + il n’est que partiellement amputé; – le développement urbain légitime tout. 	<ul style="list-style-type: none"> + le milieu humide est protégé; – le développement urbain doit être ajusté.
<p>le ministère de l’Environnement du Québec</p>	<ul style="list-style-type: none"> + il a agi selon ses mandats; – il doit entreprendre des poursuites en conséquence. 	<ul style="list-style-type: none"> + la réglementation est respectée et appliquée; – le projet urbain doit être adapté.
<p>l’Ordre</p>	<ul style="list-style-type: none"> + si l’affaire demeure privée, il n’y a pas atteinte publique à la réputation de la profession ; – si l’affaire devient publique, il y a atteinte à la réputation de la profession; – si l’affaire devient publique, l’Ordre se voit dans l’obligation légale de faire enquête. 	<ul style="list-style-type: none"> + il n’y a pas atteinte à la réputation de la profession.

f) Le cadre normatif – règles et normes – qui s’applique

Dans le cadre de la démarche de délibération éthique, les normativités sont regroupées sous trois catégories :

- ◆ les dispositions légales et réglementaires;
- ◆ les règles professionnelles ou du milieu;
- ◆ les normes morales en cause.

L’intention est de cerner le contexte normatif qui balise la situation étudiée afin de dégager, le plus précisément possible, les obligations auxquelles sont liées les parties à la situation.

Voici le contexte normatif qui s’applique à la situation décrite dans *Le doute* :

Dispositions légales et réglementaires en cause :

- ◆ Loi sur les cités et villes (à jour au 1^{er} décembre 2007)

Articles concernant le maire :

- art. 52, par. 1 : « Pouvoirs du maire. Le maire exerce le droit de surveillance, d’investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité, et voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi, et à ce que les dispositions de la loi, les règlements et les ordonnances du conseil soient fidèlement et impartialement mis à exécution. Il soumet au conseil tout projet qu’il croit nécessaire ou utile, et lui communique toutes informations et suggestions relatives à l’amélioration des finances, de la police, de la santé, de la sûreté, de la propreté, au bien-être et au progrès de la municipalité. »

Articles concernant le directeur général :

- art. 113, par. 1 : « Fonctionnaire principal. Le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité. »
- art. 113, par. 2 : « Gestionnaire. Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil. À l’égard d’un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l’autorité du directeur général n’est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d’entraver l’exercice de ces fonctions prévues par la loi. »
- art. 114. : « Sous l’autorité du conseil ou du comité exécutif, le directeur général est responsable de l’administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité. »

- art. 114.1., par. 6 : « Fonctions du directeur général. Dans l'application des articles 113 et 114, le directeur général exerce notamment les fonctions suivantes : [...] il fait rapport au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission; »

(http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_19/C19.html)

◆ Loi sur la qualité de l'environnement (à jour au 1^{er} novembre 2007)

Articles s'appliquant à l'ingénieur, directeur du Service d'ingénierie

- art. 22 : « Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation. » [c'est nous qui soulignons]
- art. 32 : « Autorisation. Nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.
« Autorisation. Cette autorisation est également requise pour les travaux de reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé.
« Modification aux plans et devis. Lorsqu'il est saisi d'une demande d'autorisation, le ministre peut exiger toute modification qu'il juge nécessaire au projet ou aux plans et devis soumis. »

- art. 32.1 : « Permis d'exploitation. Une personne ne peut exploiter un système d'aqueduc ou d'égout, à moins d'avoir obtenu un permis d'exploitation du ministre. Ce permis, de même que toute autorisation délivrée en vertu de la présente section, peut être délivré au nom d'une personne morale ou d'une société. »
- art. 32.3. « Exigences supplémentaires. En sus des exigences établies par tout règlement du gouvernement, celui qui sollicite les permis visés aux articles 32.1 ou 32.2 doit soumettre à l'appui de sa demande un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité sur le territoire de laquelle le système d'aqueduc ou d'égout est situé, attestant que cette municipalité ne s'oppose pas à la délivrance du permis pour le secteur desservi par ce système.
« Objection au permis. Si la municipalité s'oppose à la délivrance du permis, le sous-ministre doit tenir une enquête et permettre aux intéressés de présenter leurs observations avant de prendre sa décision. »

(http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm)

Règles professionnelles ou du milieu en cause :

- ♦ Code de déontologie des ingénieurs (à jour au 20 février 2008)
 - art. 3.02.01 : « L'ingénieur doit s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité. »
 - art. 3.06.03 : « L'ingénieur ne doit pas faire usage de renseignements de nature confidentielle au préjudice d'un client ou en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui. »

(http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/I_9/I9R3.HTM)
- ♦ Code des professions (à jour au 1^{er} décembre 2007)
 - art. 59.2 : « Nul professionnel ne peut poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession ou à la discipline des membres de l'ordre, ni exercer une profession, un métier, une industrie, un commerce, une charge ou une fonction qui est incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession. »

- art. 60.4 : « Le professionnel doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle qui vient à sa connaissance dans l'exercice de sa profession.
 « Il ne peut être relevé du secret professionnel qu'avec l'autorisation de son client ou lorsque la loi l'ordonne.
 « Le professionnel peut en outre communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable. Toutefois, le professionnel ne peut alors communiquer ce renseignement qu'à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours. Le professionnel ne peut communiquer que les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication. »

(http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_26/C26.HTM)

1.1.2 La clarification des valeurs en conflit

La deuxième phase de la démarche de délibération éthique permet de déterminer les valeurs en conflit dans la situation décrite. Avec les valeurs entre en jeu la dimension affective inhérente à tout processus de décision.

Trois étapes permettront de clarifier les valeurs en conflit : la reconnaissance des émotions dominantes, des valeurs agissantes et du principal conflit de valeurs en présence.

a) Reconnaissance des émotions dominantes

Il s'agit ici de cerner ce que la situation provoque comme réactions (qu'y a-t-il de dérangeant dans les faits qui ont été constatés? qu'est-ce que cette situation laisse craindre?). Dans l'étape suivante seront dégagées les valeurs que ces émotions traduisent.

Voici des exemples de cette étape de reconnaissance pour la situation décrite dans *Le doute* :

- ♦ peur de perdre son emploi;
- ♦ crainte de ternir sa réputation;
- ♦ souci de sa sécurité d'emploi;
- ♦ cas de conscience;
- ♦ bloquer le progrès;
- ♦ anxiété;
- ♦ sentiment de poids à l'idée de se chercher un nouvel emploi.

b) Reconnaissance des valeurs agissantes

Cette étape, on l'a dit, vise à cerner les valeurs agissantes dans la situation.

En voici certaines, à titre indicatif, pour la situation décrite dans *Le doute* :

- ◆ réputation et considération professionnelle;
- ◆ sécurité d'emploi;
- ◆ développement urbain;
- ◆ respect des lois et réglementations;
- ◆ saine gestion publique;
- ◆ respect de ses obligations professionnelles;
- ◆ protection de l'environnement;
- ◆ intégrité professionnelle;
- ◆ honneur de la profession.

c) Reconnaissance du principal conflit de valeurs en présence

Après le repérage des valeurs agissantes au sein de la situation analysée, nous devons maintenant déterminer, consensuellement toujours, quelles sont, parmi les différentes valeurs relevées, celles qui influencent le plus le décideur.

Nous sommes, comme dans toute situation porteuse d'un dilemme éthique, en présence d'un agrégat de valeurs qui interagissent dans le contexte et interfèrent sur le processus de prise de décision rationnelle de notre délibération.

Il nous faut maintenant définir, selon les circonstances et compte tenu des parties concernées, le principal conflit de valeurs en présence, conscients que « la difficulté réside dans le fait que nous devons choisir entre deux valeurs qui nous motivent² », d'où la tension inhérente à un dilemme éthique.

Ici, dans la situation *Le doute*, la tension entre le développement urbain (et ses bénéfices) et la réputation de l'ingénieur pourrait être retenue comme principal conflit de valeurs.

² Georges A. LEGAULT, *op. cit.*, p. 94.

1.1.3 La prise de décision raisonnable

Trois étapes permettent de dégager une résolution rationnelle du conflit de valeurs inhérent à la situation analysée : la reconnaissance de la valeur qui a préséance dans cette situation, des raisons qui justifient la priorité accordée à cette valeur et des modalités de l'action qui sera entreprise compte tenu de l'ordre des priorités retenu.

a) La reconnaissance de la valeur qui a préséance

Évidemment, cette reconnaissance découlera de l'analyse effectuée jusqu'à maintenant et sera établie en tenant compte des conséquences en jeu pour les parties concernées, des normativités qui s'appliquent en l'espèce et des valeurs agissant en filigrane.

Dans la situation *Le doute*, il serait plausible, à partir, rappelons-le, et de l'analyse des faits de la situation décrite et de la délibération effectuée, de définir la valeur qui a préséance comme étant la réputation de l'ingénieur, au risque des conséquences prévisibles mais non incontournables.

b) L'établissement des raisons justifiant la valeur prioritaire

Cette valeur prioritaire est retenue au nom de ce qui apparaît comme la nécessité, pour l'ingénieur, de mettre un terme, en respect de ses valeurs et des nombreuses conséquences négatives qui s'accumulent au fil du développement, à sa participation au non-respect des obligations municipales.

c) La définition des modalités de l'action qui sera entreprise

Cette troisième étape consiste en la prise de décision relativement à l'action qui sera retenue par le décideur, en l'occurrence ici l'ingénieur concepteur. Elle commande de choisir, dans les circonstances, les modalités d'action qui apparaissent pertinentes compte tenu des enjeux éthiques de la situation.

Deux critères nous aideront à établir ce choix de modalités d'action, soit leur efficacité et l'équilibre des valeurs qu'elles permettent.

Dans la situation *Le doute*, il semble évident qu'une rencontre formelle avec le directeur général de la Ville, lui-même ingénieur, s'avère urgente afin de clarifier l'ensemble de la situation, de faire le point sur les fautes professionnelles dont ils devront répondre tous les deux, et de prendre des mesures à la satisfaction de l'ingénieur, du DG et de la municipalité.

1.1.4 Le dialogue avec les parties concernées

Cette quatrième et dernière étape consiste en l'établissement d'un dialogue, essentiel à toute démarche éthique parce qu'il permet de régler le conflit produit par une situation dans des circonstances précises non par la dynamique de la force des parties en cause, mais bien en misant sur la capacité fondamentale des personnes concernées par cette situation à passer par la parole pour résoudre le dilemme éthique et pour rétablir l'harmonie et la coopération nécessaires aux fins professionnelles.

Il s'agit alors de prendre en considération ce qui est raisonnable pour les parties au dialogue puisque la légitimité de la décision dépend de son caractère d'acceptabilité pour chacune des parties concernées.

Il est donc attendu ici de la part des étudiants qu'ils rassemblent les données constitutives de leur démarche de délibération et que soit justifié leur choix d'action en les circonstances.

On ne souhaite pas une reprise des données déjà dégagées.

On s'attend à leur organisation au sein d'un texte argumentatif (maximum trois pages) qui présente les principaux éléments constitutifs de la situation, le dilemme en présence, les parties concernées, les conséquences les plus importantes subies par les parties, les normativités majeures à considérer dans cette situation, les émotions et les valeurs en action, ces dernières devant être nettement dégagées, de même que leur signification dans la prise de décision.

1.2 Le jouet*

La situation

En votre qualité d'ingénieur, vous travaillez depuis son ouverture, soit depuis plus de vingt ans, au Service conception-innovation d'une entreprise de fabrication de jouets. Au début de votre carrière, vous étiez reconnu pour votre esprit créatif et vos qualités étaient louangées de tous.

Au fil des années, l'entreprise s'est mise à prospérer et elle a dû embaucher plusieurs autres ingénieurs, ce qui a amené, il y a cinq ans, ses dirigeants à procéder à la création d'un poste d'ingénieur en chef.

Votre collaborateur depuis plusieurs années, ingénieur ami du président de la société, est nommé au poste dans le cadre d'un concours interne qui, tout le monde en convient, se révèle un simulacre.

Les mois défilent et les relations se tendent de plus en plus entre vous. Qui plus est, après deux ans d'efforts soutenus, vous ne sentez toujours pas son appui à un projet très novateur auquel vous consacrez toutes vos énergies, même sur votre temps personnel. Cet ancien collègue, qui pourtant à l'époque louangeait votre créativité, vient de nouveau de vous trahir. Il a récemment embauché, sans concours, un jeune ingénieur, fils du meilleur ami du président, soi-disant pour vous épauler.

Néanmoins, compte tenu de votre réputation dans l'industrie, on vous accorde encore le privilège de participer au congrès annuel des fabricants de jouets. Comme chaque année, vous y rencontrez les collègues d'entreprises rivales, et les uns et les autres tentent d'en apprendre le plus possible sur les tendances du milieu.

Le dernier soir, vous vous retrouvez au bar de l'hôtel avec une ingénieure d'une société rivale, que vous connaissez depuis des années. En toute confiance, vous en arrivez à partager avec elle, devenue ingénieure en chef de son entreprise, l'histoire de vos déboires.

Elle s'intéresse à votre situation et manifeste son soutien. Elle vous propose même, vous assurant à plusieurs reprises de la plus totale confidentialité, de vous apporter dès le lendemain matin, en argent liquide, l'équivalent de votre salaire des deux années passées sur ce projet en échange de vos plans.

Acceptez-vous son offre?

* Inspiré de la source suivante : Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec, *Décision sur la culpabilité et sanctions* n° 22-97-0004, 10 novembre 1997.

La délibération

La présente délibération regroupe différents types de données et vous vous attendez à ce que les étudiants vous les fournissent pour compléter la délibération sur la situation décrite dans *Le jouet*.

Effectuons un bref rappel : « Le processus de délibération ne se met en branle que parce qu'il y a conflit de valeurs. Si tel n'est pas le cas, il perd sa raison d'être. Son rôle est donc de permettre de bien voir ce qui crée le dilemme puis de réévaluer aussi bien le but poursuivi avec ses conséquences que les moyens de l'atteindre³. »

Pour ce faire, le processus de délibération éthique permet d'effectuer l'analyse des données de la situation en quatre phases :

- ◆ prendre conscience de la situation ;
- ◆ clarifier les valeurs en conflit ;
- ◆ prendre une décision raisonnable ;
- ◆ établir un dialogue avec les parties concernées.

Nous allons procéder, dans les lignes qui suivent, à cet exercice de délibération.

1.2.1 La prise de conscience de la situation

Cette première phase de la démarche de délibération éthique consiste, son nom l'indique, en la conscientisation rationnelle des éléments de la situation qui engendrent le dilemme éthique. Pour ce faire, une séquence de six types de données doit être dégagée : répertorier les faits marquants de la situation ; formuler le dilemme éthique ; dégager une décision spontanée, c'est-à-dire celle qui apparaît la plus naturelle d'entrée de jeu ; identifier les parties concernées par la situation ; définir les conséquences de la décision sur elles ; enfin, dégager les normativités à considérer dans ladite situation.

a) Les principaux éléments de la situation

Cette première étape de la démarche a comme objectif de s'assurer que l'on a la même perception de la situation. Il s'agit donc de décrire factuellement les éléments caractéristiques de la situation analysée. Le choix de la pertinence de ces éléments s'opère à l'aide de l'interrogation suivante : si cet élément n'était pas présent, la situation serait-elle la même ? Il est à noter que toutes les discussions sur les données de la situation doivent avoir lieu à cette première étape, le rationnel étant évidemment de poser une lecture de cette situation partagée consensuellement, évitant ainsi d'éternelles remises en question au cours de la délibération sur les éléments de la situation qui engendrent le dilemme éthique.

³ Yves BOISVERT et autres, *op. cit.*, p. 81.

Pour la situation étudiée ici, *Le jouet*, ces éléments sont :

- ◆ vous êtes ingénieur;
- ◆ vous travaillez depuis son ouverture, il y a plus de 20 ans, au Service conception-innovation d'une entreprise de fabrication de jouets;
- ◆ au début de votre carrière, on reconnaissait votre esprit créatif, et vos qualités étaient louangées de tous;
- ◆ au fil des années, l'entreprise prospère et embauche plusieurs autres ingénieurs;
- ◆ il y a cinq ans, les dirigeants procèdent à la création d'un poste d'ingénieur en chef;
- ◆ votre collaborateur depuis plusieurs années, ingénieur ami du président de la société, est nommé au poste dans le cadre d'un simulacre de concours interne;
- ◆ au fil des mois, les relations se tendent de plus en plus entre vous;
- ◆ de plus, après deux ans d'efforts soutenus, vous ne sentez toujours pas son appui à un projet très novateur auquel vous consacrez toutes vos énergies, même sur votre temps personnel;
- ◆ cet ancien collègue, qui jadis louangeait votre créativité, vient de nouveau de vous trahir : il embauche, sans concours, un jeune ingénieur, fils du meilleur ami du président, soi-disant pour vous épauler;
- ◆ compte tenu de votre réputation dans l'industrie, on vous accorde encore le privilège de participer au congrès annuel des fabricants de jouets où vous rencontrez les collègues d'entreprises rivales, les uns et les autres tentant d'en apprendre le plus possible sur les tendances du milieu;
- ◆ le dernier soir, vous vous retrouvez au bar de l'hôtel avec une ingénieure d'une société rivale, que vous connaissez depuis des années, et, en toute confiance, vous partagez avec elle, ingénieure en chef de son entreprise, l'histoire de vos déboires;
- ◆ elle vous manifeste son soutien et vous propose même, en vous assurant à plusieurs reprises de la plus totale confidentialité, de vous apporter dès le lendemain matin, en argent liquide, l'équivalent de votre salaire des deux années passées sur ce projet en échange de vos plans.

b) Formuler le dilemme éthique

Rappelons d'abord les notions de *dilemme* et de *dilemme éthique*.

Dans le cadre d'une démarche de délibération, un *dilemme*, c'est :

- ◆ une alternative;
- ◆ contenant deux propositions;
- ◆ qui s'excluent mutuellement;
- ◆ et entre lesquelles on doit choisir.

Et un *dilemme* est *éthique* lorsque :

- ◆ peu importe la décision qui sera prise;
- ◆ il y aura des conséquences;
- ◆ positives ou négatives;
- ◆ sur soi ou sur autrui.

Cette deuxième étape permet de formuler le dilemme éthique en présence. Par « formuler », on entend relever les propositions d'action en présence. On doit veiller à ce que les étudiants construisent la formulation de leurs propositions à partir du décideur, de façon descriptive, c'est-à-dire en employant des verbes d'action et en collant à l'énoncé de la situation.

Voici ce que pourrait être, pour la situation présentée dans *Le jouet*, la formulation du dilemme éthique.

- | | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Option A | Moi, X, ingénieur travaillant au Service conception-innovation d'une entreprise de fabrication de jouets, j'accepte d'échanger avec l'ingénieure en chef d'une entreprise rivale, contre rémunération clandestine de deux années de salaire, les plans d'un projet novateur. |
| Option B | Moi, X, ingénieur travaillant au Service conception-innovation d'une entreprise de fabrication de jouets, je n'accepte pas d'échanger avec l'ingénieure en chef d'une entreprise rivale, contre rémunération clandestine de deux années de salaire, les plans d'un projet novateur. |

On constatera que de telles formulations collent systématiquement aux éléments centraux de la situation examinée et qu'elles sont strictement descriptives, posant ainsi clairement le dilemme éthique devant lequel se trouve l'ingénieur concerné. Méthodologiquement, c'est à ce moment-ci de la démarche que l'on s'assurera que les étudiants regroupés en équipe s'identifient à cet ingénieur. C'est-à-dire que l'équipe est l'ingénieur, l'intention andragogique étant évidemment de réunir des conditions permettant une identification la plus significative possible.

c) La décision spontanée

Naturellement, devant une situation donnée, l'humain a l'habitude de se faire spontanément une opinion. Cette étape permet à chacun et chacune :

- ◆ premièrement, de prendre conscience de cette décision spontanée qui monte en eux;
- ◆ deuxièmement, de la partager, sans jugement, avec leurs camarades afin de se faire une première idée de « qui pense quoi »;
- ◆ troisièmement, d'être déjà à même de cerner la tendance qui se dégage dès le début de la délibération.

L'analyse de la situation qui suit aux prochaines étapes permettra de valider, de nuancer ou d'invalider cette décision spontanée, mais compte tenu du fait que l'exercice aura été accompli, l'implicite perceptuel est « sur la table », conscientisé, partie de la délibération rationnelle et consensuelle.

d) Les parties concernées par la situation

L'objet de cette étape est d'identifier qui, au sein de cette situation, est concerné par le dilemme éthique mis en évidence. Par « parties concernées », on entend les personnes, les groupes ou les entités touchés par la décision qui sera prise.

La méthodologie à retenir consiste d'abord à confirmer la personne qui a à résoudre le dilemme éthique, dénommée au sein de la démarche de délibération le « décideur » ou la « décideuse », soit la personne qui est aux prises avec le dilemme éthique. Puis, à identifier les autres parties concernées par la situation. Si on choisit de suggérer aux étudiants de procéder par ordre d'importance perçue, on doit être conscient que nous prenons le risque d'ouvrir des débats. Retenons que la finalité est d'abord et avant tout de procéder à l'identification des parties concernées.

Voici une identification plausible des personnes, groupes ou entités concernés par la situation décrite dans *Le jouet* :

- ◆ décideur :
 - l'ingénieur X;
- ◆ autrui :
 - l'entreprise de fabrication de jouets (votre employeur);
 - votre patron, l'ingénieur en chef;
 - le président de la société;
 - vos collègues du Service conception-innovation;
 - l'ingénieure en chef de l'entreprise rivale;
 - l'Ordre des ingénieurs du Québec.

e) Les conséquences sur les parties concernées par la situation

Cette opération est souvent exigeante pour les étudiants puisque leur champ expérimental au sein des réalités des milieux de travail est souvent restreint, ce qui peut les bloquer dans l'exercice. Méthodologiquement, il faut bien clarifier que, à la lumière de leurs expériences et de leurs connaissances, ce qui est attendu est de l'ordre de la définition des conséquences positives ou négatives vraisemblables de la décision sur chacune des parties.

Dans la situation *Le jouet*, on peut s'attendre à l'ordre de réponses suivant (les conséquences répertoriées ici le sont à titre indicatif) :

PARTIES CONCERNÉES	CONSÉQUENCES + ET – SI JE FAIS A « j'accepte d'échanger les plans contre 2 ans de salaire »	CONSÉQUENCES + ET – SI JE FAIS B « je n'accepte pas d'échanger les plans contre 2 ans de salaire »
<p>Décideur : Ingénieur X</p>	<ul style="list-style-type: none"> + je vois mes efforts enfin reconnus; + je reçois 2 ans de salaire en argent liquide; + la clandestinité me protège; + ma création verra probablement le jour; – je viole les secrets de fabrication; – je trahis mon employeur; – je viole mes engagements déontologiques; – je me brûle dans le milieu si la chose se sait; – je devrai vivre avec la hantise de la fuite. 	<ul style="list-style-type: none"> + je respecte les secrets de fabrication; + je demeure solidaire de mon employeur; + je respecte mes engagements déontologiques; + je conserve ma crédibilité dans mon milieu professionnel; – mes efforts se voient toujours ignorés; – ma création n'est toujours pas reconnue; – je continue de me sentir mis de côté; – je manque une très belle occasion de faire un coup d'argent sans grand risque.

<p>Autrui : l'entreprise de fabrication de jouets (votre employeur)</p>	<ul style="list-style-type: none"> + apprenant le fait, elle a en main ce qu'il faut pour me liquider; + apprenant le fait, elle a en main ce qu'il faut pour attaquer la réputation de sa rivale; + apprenant le fait, elle a en main ce qu'il faut pour demander une enquête au syndic de l'Ordre sur moi et sur l'ingénieure en chef de sa rivale; – perte d'un produit dont elle a financé la conception; – perte de crédibilité sur ses mesures internes de sécurité; – perte de revenus potentiels. 	<ul style="list-style-type: none"> + elle conserve mes services; + sa réputation demeure intacte; + elle conserve la propriété du produit dont elle a financé la conception; + ses mesures de sécurité ne sont pas remises en question; + conserve son potentiel de revenus lié au produit; – elle ignore toujours le désabusement grandissant de son doyen à la création; – elle laisse perdurer un problème d'insatisfaction professionnelle dans son service moteur.
<p>votre patron, l'ingénieur en chef</p>	<ul style="list-style-type: none"> + son amitié avec le président peut le servir dans les circonstances; – il doit répondre de cette fuite de secret industriel; – son amitié avec le président est mise à rude épreuve; – sa réputation de gestionnaire est compromise. 	<ul style="list-style-type: none"> + son amitié avec le président n'est pas compromise; + sa réputation de gestionnaire demeure intacte; – sa lecture du vécu professionnel de son doyen à la création demeure dépassée; – il se retrouve avec un conflit différé et amplifié par la frustration de son ingénieur doyen.
<p>le président de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> + si l'affaire demeure privée, il sauve sa réputation; – si l'affaire devient publique, il est au centre de la tourmente. 	<ul style="list-style-type: none"> + tout baigne pour lui et selon lui; – ne réalise toujours pas que son réseau personnel suscite des insatisfactions professionnelles.
<p>vos collègues du Service conception-innovation</p>	<ul style="list-style-type: none"> + si l'affaire demeure privée, ils ignorent tout; – si l'affaire devient publique, ils se sentent trahis par leur doyen. 	<ul style="list-style-type: none"> + si l'affaire devient publique, ils seront fiers et solidaires de leur doyen; + si l'affaire demeure privée, ils ignorent tout du vécu de leur doyen.

l'ingénieure en chef de l'entreprise rivale	<ul style="list-style-type: none"> + elle réussit un piratage industriel qu'elle pourra utiliser à son avantage; + si l'affaire demeure privée, elle est gagnante d'une découverte; – se place dans une situation de délit; – si l'affaire devient publique, elle devra répondre de son délit. 	<ul style="list-style-type: none"> + ne se retrouve pas dans une situation de délit; – manque une belle affaire.
l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> + si l'affaire demeure privée, il n'y a pas atteinte à la réputation de la profession; – si l'affaire devient publique, il y a atteinte à la réputation de la profession; – si l'affaire devient publique, l'Ordre se voit dans l'obligation légale de faire enquête. 	<ul style="list-style-type: none"> + il n'y a pas atteinte à la réputation de la profession.

f) Le cadre normatif – règles et normes – qui s’applique

Dans le cadre de la démarche de délibération éthique, les normativités sont regroupées sous trois catégories :

- ◆ les dispositions légales et réglementaires;
- ◆ les règles professionnelles ou du milieu;
- ◆ les normes morales en cause.

L’intention est de cerner le contexte normatif qui balise la situation étudiée afin de dégager, le plus précisément possible, les obligations auxquelles sont liées les parties à la situation.

Voici le contexte normatif qui s’applique à la situation décrite dans *Le jouet*.

Dispositions légales et réglementaires en cause :

- ◆ Secret industriel de fabrication

Règles professionnelles ou du milieu en cause :

- ◆ Code de déontologie des ingénieurs (à jour au 20 février 2008)
 - art. 3.02.01 : « L’ingénieur doit s’acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité. »
 - art. 3.06.03 : « L’ingénieur ne doit pas faire usage de renseignements de nature confidentielle au préjudice d’un client ou en vue d’obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui. »(http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/I_9/I9R3.HTM)
- ◆ Code des professions (à jour au 15 février 2008)
 - art. 59.2 : « Nul professionnel ne peut poser un acte dérogatoire à l’honneur ou à la dignité de sa profession ou à la discipline des membres de l’ordre, ni exercer une profession, un métier, une industrie, un commerce, une charge ou une fonction qui est incompatible avec l’honneur, la dignité ou l’exercice de sa profession. »
 - art. 60.4 : « Le professionnel doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle qui vient à sa connaissance dans l’exercice de sa profession.
« Il ne peut être relevé du secret professionnel qu’avec l’autorisation de son client ou lorsque la loi l’ordonne. »

« Le professionnel peut en outre communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable. Toutefois, le professionnel ne peut alors communiquer ce renseignement qu'à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours. Le professionnel ne peut communiquer que les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication. »

(http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_26/C26.HTM)

Normes morales en cause :

- ◆ *C'est manquer de respect envers les autres que de frauder, de mentir et de se venger.*

1.2.2 La clarification des valeurs en conflit

La deuxième phase de la démarche de délibération éthique permet de déterminer les valeurs en conflit dans la situation. Avec les valeurs entre en jeu la dimension affective inhérente à tout processus de décision.

Trois étapes permettront de clarifier les valeurs en conflit : la reconnaissance des émotions dominantes, des valeurs agissantes et du principal conflit de valeurs en présence.

a) Reconnaissance des émotions dominantes

Il s'agit ici de cerner ce que la situation provoque comme réactions (qu'y a-t-il de dérangeant dans les faits qui ont été constatés? qu'est-ce que cette situation laisse craindre?).

Dans l'étape suivante seront dégagées les valeurs que ces émotions traduisent.

Voici des exemples de cette étape de reconnaissance pour la situation décrite dans *Le jouet* :

- ◆ frustration, démotivation, sentiment d'injustice (« votre collaborateur depuis plusieurs années, ingénieur ami du président de la société, est nommé au poste dans le cadre d'un concours interne qui, tout le monde en convient, s'avère être un simulacre »);
- ◆ frustration, déconsidération (« après deux ans d'efforts soutenus, vous ne sentez toujours pas son appui à un projet très novateur auquel vous consacrez toutes vos énergies, même sur votre temps personnel »);
- ◆ trahison, déconsidération en raison de ce favoritisme (« cet ancien collègue, qui pourtant à l'époque louangeait votre créativité, vient de nouveau de vous trahir; il a récemment embauché, sans concours, un jeune ingénieur, fils du meilleur ami du président, soi-disant pour vous épauler »);
- ◆ valorisation, amertume (« compte tenu de votre réputation dans l'industrie, on vous accorde encore le privilège de participer au congrès annuel des fabricants de jouets »);

- ♦ considération, valorisation (« en toute confiance, vous en arrivez à partager avec une consœur, devenue ingénieure en chef d'une entreprise rivale, l'histoire de vos déboires »);
- ♦ considération, valorisation (« elle s'intéresse à votre situation et manifeste son soutien »);
- ♦ appât du gain, vengeance (« elle vous propose même, vous assurant à plusieurs reprises de la plus totale confidentialité, de vous apporter dès le lendemain matin, en argent liquide, l'équivalent de votre salaire des deux années passées sur ce projet en échange de vos plans »);
- ♦ les conséquences découvertes permettent de dégager des émotions de non-reconnaissance, de trahison, de hantise, de déconsidération, de colère, de désabusement et d'insatisfaction.

b) Reconnaissance des valeurs agissantes

Cette étape, on l'a dit, vise à cerner les valeurs agissantes dans la situation.

En voici certaines, à titre indicatif, pour *Le jouet*.

La constatation des conséquences permet de dégager des valeurs de solidarité, de probité, de confidentialité, de fidélité (à l'entreprise, aux collègues, à son ordre), de reconnaissance professionnelle et de considération.

De l'établissement des normativités, on peut dégager des valeurs de secret professionnel, d'intégrité, de confidentialité, de dignité de la profession et d'équité.

Enfin, la reconnaissance des émotions agissantes dans la situation laisse transparaître des valeurs de considération, de reconnaissance des apports, de justice et d'équité.

Peut également être soulignée la compensation affective que représente le gain pécuniaire très réel en jeu.

c) Reconnaissance du principal conflit de valeurs en présence

Après le repérage des valeurs agissantes au sein de la situation analysée, nous devons maintenant déterminer, consensuellement toujours, quelles sont, parmi les différentes valeurs relevées, celles qui influencent le plus le décideur.

Nous sommes, comme dans toute situation porteuse d'un dilemme éthique, en présence d'un agrégat de valeurs qui interagissent dans le contexte et interfèrent sur le processus de prise de décision rationnelle de notre délibération.

Il nous faut maintenant définir, selon les circonstances et compte tenu des parties concernées, le principal conflit de valeurs en présence, conscients que « la difficulté réside dans le fait que nous devons choisir entre deux valeurs qui nous motivent⁴ », d'où la tension inhérente à un dilemme éthique.

⁴ Georges A. LEGAULT, *op. cit.*, p. 94.

Ici, dans la situation *Le jouet*, la tension entre l'intégrité professionnelle (à l'égard de l'entreprise, de sa propre crédibilité, de son ordre) et le besoin de reconnaissance professionnelle (des années de frustration pourtant vécues avec engagement, l'appât du gain devenant compensation de cette frustration) pourrait être retenue comme principal conflit de valeurs.

1.2.3 La prise de décision raisonnable

Trois étapes permettent de dégager une résolution rationnelle du conflit de valeurs inhérent à la situation analysée : la reconnaissance de la valeur qui a préséance dans cette situation, des raisons qui justifient la priorité accordée à cette valeur et des modalités de l'action qui sera entreprise compte tenu de l'ordre des priorités retenu.

a) La reconnaissance de la valeur qui a préséance

Évidemment, cette reconnaissance découlera de l'analyse effectuée jusqu'à maintenant et sera établie en tenant compte des conséquences en jeu pour les parties concernées, des normativités qui s'appliquent en l'espèce et des valeurs agissant en filigrane.

Dans la situation *Le jouet*, il serait plausible, à partir, rappelons-le, et de l'analyse des faits de la situation décrite et de la délibération effectuée, de définir la valeur qui a préséance comme étant l'intégrité professionnelle de l'ingénieur concepteur.

b) L'établissement des raisons justifiant la valeur prioritaire

Cette valeur prioritaire est retenue au nom de ce qui apparaît comme une carrière sans tache de l'ingénieur concepteur, de ses valeurs et des nombreuses conséquences négatives impliquées par cette vente de secrets industriels auxquelles il s'expose.

c) La définition des modalités de l'action qui sera entreprise

Cette troisième étape consiste en la prise de décision relativement à l'action qui sera retenue par le décideur, en l'occurrence ici l'ingénieur concepteur. Elle commande de choisir, dans les circonstances, les modalités d'action qui apparaissent pertinentes compte tenu des enjeux éthiques de la situation.

Deux critères nous aideront à établir ce choix de modalités d'action, soit leur efficacité et l'équilibre des valeurs qu'elles permettent.

Dans la situation *Le jouet*, il semble pertinent de croire qu'une rencontre formelle avec l'ingénieur en chef s'avère urgente afin de clarifier l'ensemble de la situation et de prendre des mesures à la satisfaction de l'ingénieur concepteur, de son patron et de leur entreprise.

Cette rencontre mériterait d'être précédée d'une discussion en profondeur de l'ingénieur concepteur avec les conseillers de son ordre. Il se préparerait à cette consultation par l'établissement d'un compte rendu détaillé de ses réalisations ainsi que des succès que celles-ci ont valus à l'entreprise. Il clarifierait ses obligations professionnelles et les conséquences, et pour lui-même et pour son employeur, de la violation de son code de déontologie et des lois et règlements existants concernant la propriété intellectuelle et les secrets industriels.

En cas d'échec de ces démarches, il pourrait en appeler, avec le soutien de son ordre, au président de son entreprise afin de le saisir des enjeux, y compris de l'offre reçue de l'ingénieure en chef de la société rivale.

En cas de nouvel échec, en raison du tissu de liens personnels entretenus par le président au sein de l'entreprise, il lui reste un choix : demeurer en poste et vivre les événements le mieux possible ou négocier son départ.

En cas de réussite de ses démarches, la situation sera régularisée.

1.2.4 Le dialogue avec les parties concernées

Cette quatrième et dernière étape consiste en l'établissement d'un dialogue, essentiel à toute démarche éthique parce qu'il permet de régler le conflit produit par une situation dans des circonstances précises non par la dynamique de la force des parties en cause, mais bien en misant sur la capacité fondamentale des personnes concernées dans cette situation à passer par la parole pour résoudre le dilemme éthique et pour rétablir l'harmonie et la coopération nécessaires aux fins professionnelles.

Il s'agit alors de prendre en considération ce qui est raisonnable pour les parties au dialogue puisque la légitimité de la décision dépend de son caractère d'acceptabilité pour chacune des parties concernées.

Il est donc attendu ici de la part des étudiants qu'ils rassemblent les données constitutives de leur démarche de délibération et que soit justifié leur choix d'action dans les circonstances.

On ne souhaite pas une reprise des données déjà dégagées.

On s'attend à leur organisation au sein d'un texte argumentatif (maximum trois pages) qui présente les principaux éléments constitutifs de la situation, le dilemme en présence, les parties concernées, les conséquences les plus importantes subies par les parties, les normativités majeures à considérer dans cette situation, les émotions et les valeurs en action, ces dernières devant être nettement dégagées, de même que leur signification dans la prise de décision.

2. Délibérations abrégées

2.1 *Le travail des autres**

La situation

Dans le cadre d'un projet résidentiel pour lequel des travaux de canalisations souterraines sont requis, Hydro-Québec et la municipalité où va s'élever ce lotissement exigent du promoteur qu'il mandate un ingénieur afin de réaliser les plans, de les signer et de les sceller. Ce mandat exige des connaissances en génie civil et en génie électrique puisqu'il implique la réalisation de plans d'infrastructures électriques souterraines.

Sachant que vous possédez ces connaissances, le promoteur vous contacte en votre qualité d'ingénieur-consultant pour réaliser ce travail. Vous êtes dans une période où vous suffisez difficilement à remplir tous les mandats qui vous sont confiés et vous savez par ailleurs que ce mandat doit être réalisé très rapidement. Vous acceptez tout de même de le prendre, car le promoteur en question est un bon client et vous ne voulez pas le perdre au profit d'un concurrent.

Vous vous apercevez toutefois rapidement que vous ne serez pas en mesure de réaliser le travail dans les délais prévus, ni même en obtenant une légère prolongation. Il vous vient alors une idée. Vous avez dans vos cartons un dessin, appartenant à un fournisseur de béton préfabriqué, qui a été préparé par les techniciens d'une firme que vous connaissez bien et sur lequel apparaît le sceau d'un ingénieur qui en a fait la vérification. Connaissant la réputation de cet ingénieur, vous savez très bien que c'est un travail qui a été bien fait. Une façon pour vous de gagner du temps, de respecter les délais et d'empocher assez aisément les profits de ce contrat serait de demander à un dessinateur – que vous n'auriez pas à superviser et qui n'aurait pas besoin de tout savoir – d'utiliser ce dessin afin de l'incorporer dans vos plans; vous n'auriez plus alors qu'à signer et à sceller.

Que faites-vous?

* Inspiré des sources suivantes : Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec, *Décision sur culpabilité et sur sanction n° 22-03-0277*, 11 décembre 2003; « Le sceau et la signature de complaisance, un geste à proscrire », rubrique Éthique et déontologie, *PLAN*, mars 2004, p. 29.

La délibération

Feuille de route pour sa conduite

La présente délibération abrégée constitue un guide méthodologique à l'usage du corps professoral d'un programme de génie de premier cycle enseigné dans les universités québécoises. Elle définit différentes pistes de données que les professeurs peuvent exposer plus en détail, qu'ils ou elles peuvent approfondir avec les étudiants, ou demander à ceux-ci de dégager pour compléter la délibération se rapportant à la situation décrite dans *Le travail des autres*.

Effectuons un bref rappel : « Le processus de délibération ne se met en branle que parce qu'il y a conflit de valeurs. Si tel n'est pas le cas, il perd sa raison d'être. Son rôle est donc de permettre de bien voir ce qui crée le dilemme puis de réévaluer aussi bien le but poursuivi avec ses conséquences que les moyens de l'atteindre⁵. »

Pour ce faire, le processus de délibération éthique permet d'effectuer l'analyse des données de la situation en quatre phases :

- ◆ prendre conscience de la situation ;
- ◆ clarifier les valeurs en conflit ;
- ◆ prendre une décision raisonnable ;
- ◆ établir un dialogue avec les parties concernées.

2.1.1 La prise de conscience de la situation

Cette première phase de la démarche de délibération éthique consiste, son nom l'indique, en la prise de conscience rationnelle des éléments de la situation qui engendrent le dilemme éthique. Pour ce faire, une séquence de six types de données doit être dégagée : répertorier les faits marquants de la situation ; formuler le dilemme éthique ; dégager une décision spontanée, c'est-à-dire celle qui apparaît la plus naturelle d'entrée de jeu ; identifier les parties concernées par la situation ; définir les conséquences de la décision sur elles ; enfin, dégager les normativités à considérer dans ladite situation.

a) Les principaux éléments de la situation

Cette première étape de la démarche a comme objectif de s'assurer que l'on a la même perception de la situation. Il s'agit donc de décrire factuellement les éléments caractéristiques de la situation analysée. Le choix de la pertinence de ces éléments s'opère à l'aide de l'interrogation suivante : si cet élément n'était pas présent, la situation serait-elle la même ? Il est à noter que toutes les discussions sur les données de la situation doivent avoir lieu à cette première étape, le rationnel étant évidemment de poser une lecture de cette situation partagée consensuellement, évitant ainsi d'éternelles remises en question au cours de la délibération sur les éléments de la situation qui engendrent le dilemme éthique.

⁵ Yves BOISVERT et autres, *op. cit.*, p. 81.

Pour la situation étudiée ici, *Le travail des autres*, le professeur dégage ces éléments ou les fait dégager par ses étudiants. La méthode la plus simple et la plus efficace consiste à reprendre la lecture de la situation et à se demander – ou à demander aux étudiants – quels sont les principaux éléments de la situation en utilisant systématiquement le tamis de l'interrogation décrite au paragraphe précédent.

b) Formuler le dilemme éthique

Rappelons d'abord les notions de *dilemme* et de *dilemme éthique*.

Dans le cadre d'une démarche de délibération, un *dilemme*, c'est :

- ◆ une alternative;
- ◆ contenant deux propositions;
- ◆ qui s'excluent mutuellement;
- ◆ et entre lesquelles on doit choisir.

Et un *dilemme* est *éthique* lorsque :

- ◆ peu importe la décision qui sera prise;
- ◆ il y aura des conséquences;
- ◆ positives ou négatives;
- ◆ sur soi ou sur autrui.

Cette deuxième étape permet de formuler le dilemme éthique en présence. Par « formuler », on entend relever les propositions d'action en présence. On doit veiller à ce que les étudiants construisent la formulation de leurs propositions à partir du décideur, de façon descriptive, c'est-à-dire en employant des verbes d'action et en collant à l'énoncé de la situation.

Afin de formuler ou de faire formuler ce que pourrait être le dilemme éthique pour la situation décrite dans *Le travail des autres*, il est recommandé au professeur de partir ou de faire partir ses étudiants de la question qui termine le texte : *que faites-vous?*

Option A Vous feriez l'action X.

Option B Vous ne feriez pas l'action X.

On constatera que de telles formulations collent systématiquement aux éléments centraux de la situation examinée et qu'elles sont strictement descriptives, posant ainsi clairement le dilemme éthique devant lequel se trouve l'ingénieur concerné. Méthodologiquement, c'est à ce moment-ci de la démarche que l'on s'assurera que les étudiants regroupés en équipe s'identifient à cet ingénieur. C'est-à-dire que l'équipe est l'ingénieur, l'intention andragogique étant évidemment de réunir des conditions permettant une identification la plus significative possible.

c) La décision spontanée

Naturellement, devant une situation donnée, l'humain a l'habitude de se faire spontanément une opinion. Cette étape permet à chacun et chacune :

- ♦ premièrement, de prendre conscience de cette décision spontanée qui monte en eux;
- ♦ deuxièmement, de la partager, sans jugement, avec leurs camarades afin de se faire une première idée de « qui pense quoi »;
- ♦ troisièmement, d'être déjà à même de cerner la tendance qui se dégage dès le début de la délibération.

L'analyse de la situation qui suit aux prochaines étapes permettra de valider, de nuancer ou d'invalider cette décision spontanée, mais compte tenu du fait que l'exercice aura été accompli, l'implicite perceptuel est « sur la table », conscientisé, partie de la délibération rationnelle et consensuelle.

d) Les parties concernées par la situation

L'objet de cette étape est d'identifier qui, au sein de cette situation, est concerné par le dilemme éthique mis en évidence. Par « parties concernées », on entend les personnes, les groupes ou les entités touchés par la décision qui sera prise.

La méthodologie à retenir consiste d'abord à confirmer la personne qui a à résoudre le dilemme éthique, dénommée au sein de la démarche de délibération le « décideur » ou la « décideuse », soit la personne qui est aux prises avec le dilemme éthique. Puis, à identifier les autres parties concernées par la situation. Si on choisit de suggérer aux étudiants de procéder par ordre d'importance perçue, on doit être conscient que nous prenons le risque d'ouvrir des débats. Retenons que la finalité est d'abord et avant tout de procéder à l'identification des parties concernées.

Le professeur procède ou fait procéder, en « collant » au texte, à l'identification des parties concernées par la situation décrite dans *Le travail des autres* :

- ♦ décideur :
 - qui est-il ou qui est-elle?
- ♦ autrui :
 - quelles sont les autres parties engagées dans cette situation?

e) Les conséquences sur les parties concernées par la situation

Cette opération est souvent exigeante pour les étudiants puisque leur champ expérientiel au sein des réalités des milieux de travail est souvent restreint, ce qui peut les bloquer dans l'exercice. Méthodologiquement, il faut bien clarifier que, à la lumière de leurs expériences et de leurs connaissances, ce qui est attendu est de l'ordre de la définition des conséquences positives ou négatives vraisemblables de la décision sur chacune des parties.

Ici, dans la situation *Le travail des autres*, il s'agit pour le professeur de répertorier ou de faire répertorier par ses étudiants les conséquences (+/-) de la décision à prendre (A/B) pour les parties concernées.

PARTIES CONCERNÉES	CONSÉQUENCES + ET – SI JE FAIS A « j'accepte de... »	CONSÉQUENCES + ET – SI JE FAIS B « je n'accepte pas de... »
<p>Décideur : Qui a à prendre la décision selon d)?</p> <p>Autrui : Retranscrire ici ou faire retranscrire par vos étudiants les autres parties d)</p>	<p>Quelles sont, pour cette personne, les conséquences positives (+) ou négatives (-) avec lesquelles elle devra composer si elle décide de prendre la décision A formulée en b)?</p> <p>Quelles sont, pour chacune de ces autres parties prenantes à la situation, les conséquences positives (+) ou négatives (-) avec lesquelles chacune devra composer si la décision A formulée en b) est prise?</p>	<p>Quelles sont, pour cette personne, les conséquences positives (+) ou négatives (-) avec lesquelles elle devra composer si elle décide de prendre la décision B formulée en b)?</p> <p>Quelles sont, pour chacune de ces autres parties prenantes à la situation, les conséquences positives (+) ou négatives (-) avec lesquelles chacune devra composer si la décision B formulée en b) est prise?</p>

f) Le cadre normatif – règles et normes – qui s'applique

Dans le cadre de la démarche de délibération éthique, les normativités sont regroupées sous trois catégories :

- ◆ les dispositions légales et réglementaires;
- ◆ les règles professionnelles ou du milieu;
- ◆ les normes morales en cause.

L'intention est que le professeur définisse ou fasse définir par ses étudiants le contexte normatif qui balise la situation étudiée afin de dégager, le plus précisément possible, les obligations normatives auxquelles sont liées les parties à la situation.

Il faut ici que le professeur dégage ou fasse dégager par ses étudiants les normes qui s'appliquent dans la situation décrite dans *Le travail des autres*.

Dispositions légales et réglementaires en cause :

- ◆ Peut-on relever une ou plusieurs dispositions normatives qui s'appliquent à la situation?

Règles professionnelles ou du milieu en cause :

- ◆ *Idem*

2.1.2 La clarification des valeurs en conflit

La deuxième phase de la démarche de délibération éthique permet de déterminer les valeurs en conflit dans la situation. Avec les valeurs entre en jeu la dimension affective inhérente à tout processus de décision.

Trois étapes permettront de clarifier les valeurs en conflit : la reconnaissance des émotions dominantes, des valeurs agissantes et du principal conflit de valeurs en présence.

a) Reconnaissance des émotions dominantes

Il s'agit ici de cerner ce que la situation provoque comme réactions (qu'y a-t-il de dérangeant dans les faits qui ont été constatés? qu'est-ce que cette situation laisse craindre?). Dans l'étape suivante seront dégagées les valeurs que ces émotions traduisent.

Le professeur doit ici relever ou faire relever par ses étudiants les émotions avec lesquelles le décideur et les parties concernées sont aux prises dans leur réflexion concernant la situation décrite dans *Le travail des autres*.

b) Reconnaissance des valeurs agissantes

Cette étape, on l'a dit, vise à cerner les valeurs agissantes dans la situation.

Le professeur doit ici relever ou faire relever par ses étudiants les valeurs qui animent le décideur et les parties concernées dans leur réflexion concernant la situation décrite dans *Le travail des autres*.

c) Reconnaissance du principal conflit de valeurs en présence

Après le repérage des valeurs agissantes au sein de la situation analysée, nous devons maintenant déterminer, consensuellement toujours, quelles sont, parmi les différentes valeurs relevées, celles qui influencent le plus le décideur.

Nous sommes, comme dans toute situation porteuse d'un dilemme éthique, en présence d'un agrégat de valeurs qui interagissent dans le contexte et interfèrent sur le processus de prise de décision rationnelle de notre délibération.

Il nous faut maintenant définir, selon les circonstances et compte tenu des parties concernées, le principal conflit de valeurs en présence, conscients que « la difficulté réside dans le fait que nous devons choisir entre deux valeurs qui nous motivent⁶ », d'où la tension inhérente à un dilemme éthique.

Dans la situation *Le travail des autres*, le décideur se trouve obligé de prendre sa décision en composant avec deux principales valeurs en jeu. Le professeur doit nommer ici ou faire nommer par ses étudiants ces deux valeurs principales.

⁶ Georges A. LEGAULT, *op. cit.*, p. 94.

2.1.3 La prise de décision raisonnable

Trois étapes permettent de dégager une résolution rationnelle du conflit de valeurs inhérent à la situation analysée : la reconnaissance de la valeur qui a préséance dans cette situation, des raisons qui justifient la priorité accordée à cette valeur et des modalités de l'action qui sera entreprise compte tenu de l'ordre des priorités retenu.

a) La reconnaissance de la valeur qui a préséance

Évidemment, cette reconnaissance découlera de l'analyse effectuée jusqu'à maintenant et sera établie en tenant compte des conséquences en jeu pour les parties concernées, des normativités qui s'appliquent en l'espèce et des valeurs agissant en filigrane.

Dans la situation *Le travail des autres*, à partir, rappelons-le, et de l'analyse des faits de la situation décrite et de la délibération effectuée, que retient-on comme la valeur qui a préséance dans l'enjeu inhérent à la décision ?

b) L'établissement des raisons justifiant la valeur prioritaire

Le professeur doit ici expliquer ou faire expliquer par ses étudiants les raisons qui justifient son choix ou leur choix de la valeur retenue comme étant prioritaire en a) dans la situation *Le travail des autres*.

c) La définition des modalités de l'action qui sera entreprise

Cette troisième étape consiste en la prise de décision relativement à l'action qui sera retenue par le décideur, en l'occurrence ici l'ingénieur concepteur. Elle commande de choisir, dans les circonstances, les modalités d'action qui apparaissent pertinentes compte tenu des enjeux éthiques de la situation.

Deux critères nous aideront à établir ce choix de modalités d'action, soit leur efficacité et l'équilibre des valeurs qu'elles permettent.

Le professeur établit ici ou fait établir par ses étudiants les modalités d'action qui seront entreprises pour mener à bien la décision retenue dans la situation *Le travail des autres*.

2.1.4 Le dialogue avec les parties concernées

Cette quatrième et dernière étape consiste en l'établissement d'un dialogue, essentiel à toute démarche éthique parce qu'il permet de régler le conflit produit par une situation dans des circonstances précises non par la dynamique de la force des parties en cause, mais bien en misant sur la capacité fondamentale des personnes concernées par cette situation à passer par la parole pour résoudre le dilemme éthique et pour rétablir l'harmonie et la coopération nécessaires aux fins professionnelles.

Il s'agit alors de prendre en considération ce qui est raisonnable pour les parties au dialogue puisque la légitimité de la décision dépend de son caractère d'acceptabilité pour chacune des parties concernées.

Il est donc attendu ici que soient rassemblées les données constitutives de la démarche de délibération et que soit justifié le choix d'action, dans les circonstances, à la suite de la décision prise par rapport à la situation.

On ne souhaite pas une reprise des données déjà dégagées.

On s'attend à leur organisation au sein d'un texte argumentatif (maximum trois pages) qui présente les principaux éléments constitutifs de la situation, le dilemme en présence, les parties concernées, les conséquences les plus importantes subies par les parties, les normativités majeures à considérer dans cette situation, les émotions et les valeurs en action, ces dernières devant être nettement dégagées, de même que leur signifiante dans la prise de décision.

2.2 Pas d'étaçonnement requis ?*

La situation

Vous êtes une jeune professionnelle, diplômée en génie civil avec concentration en environnement. Depuis maintenant deux ans, vous occupez votre premier emploi permanent : ingénieure junior au sein de l'entreprise familiale d'ingénierie, qui réalise essentiellement des travaux d'infrastructures municipales (rues, routes, aqueducs, égouts, stations de pompage, etc.). Votre père et votre oncle, tous deux ingénieurs, en sont les copropriétaires.

L'entreprise, qui éprouve actuellement des difficultés financières liées à un manque de liquidités, a reçu d'une municipalité voisine le mandat d'effectuer des travaux d'aqueduc. Des études géotechniques réalisées en vue de ce projet indiquent des conditions de sol problématiques à plusieurs endroits. Vous connaissez l'existence de ces études – que vous n'avez toutefois pas vues –, car vous avez entendu votre oncle et votre père en discuter alors qu'ils ne savaient pas que vous les écoutiez.

Désireux que vous appreniez rapidement à faire un travail complet signé, votre père, qui agit comme chef de chantier pour ces travaux, vous demande de faire confiance à sa longue expérience et de préparer, de signer et de sceller des attestations de solidité du sol afin que l'équipe de l'entrepreneur puisse rapidement commencer les travaux de pose d'égout et respecter ainsi les échéanciers prévus. Cet égout devra être installé à une profondeur approximative de 5 mètres avec une pente de tranchée à 70 degrés. Vous connaissez mal les normes de sécurité régissant ce type d'installation dans des conditions de sol pouvant s'avérer problématiques. Qui plus est, vos compétences en analyse des sols sont pour le moins très limitées.

En cours d'exécution, vous retournez en parler à votre père; vous lui parlez également de la conversation que vous avez entendue à propos des études géotechniques réalisées en vue du projet. Votre père vous redit alors très clairement de vous fier à sa longue expérience et à son bon jugement. Il considère que les excavations ne requièrent pas d'étaçonnement, le sol étant suffisamment solide à cet endroit pour se passer de ces complications et dépenses inutiles. Il vous rappelle qu'il a un urgent besoin de vos attestations.

Faites-vous ce que votre père vous demande?

* Inspiré des sources suivantes : Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec, Décision sur culpabilité et sur sanction n° 22-03-0269, 25 juillet 2003; « Sécurité des travailleurs, la responsabilité de l'ingénieur », rubrique Éthique et déontologie, *PLAN*, décembre 2003, p. 23.

La délibération

Feuille de route pour sa conduite

La présente délibération abrégée constitue un guide méthodologique à l'usage du corps professoral des programmes de génie de premiers cycles enseignés dans les universités québécoises. Elle définit différentes pistes de données que les professeurs peuvent exposer plus en détail, qu'ils ou elles peuvent approfondir avec les étudiants, ou demander à ceux-ci de dégager pour compléter la délibération se rapportant à la situation décrite dans *Pas d'étançonnement requis?*

Effectuons un bref rappel : « Le processus de délibération ne se met en branle que parce qu'il y a conflit de valeurs. Si tel n'est pas le cas, il perd sa raison d'être. Son rôle est donc de permettre de bien voir ce qui crée le dilemme puis de réévaluer aussi bien le but poursuivi avec ses conséquences que les moyens de l'atteindre⁷. »

Pour ce faire, le processus de délibération éthique permet d'effectuer l'analyse des données de la situation en quatre phases :

- ◆ prendre conscience de la situation;
- ◆ clarifier les valeurs en conflit;
- ◆ prendre une décision raisonnable;
- ◆ établir un dialogue avec les parties concernées.

2.2.1 La prise de conscience de la situation

Cette première phase de la démarche de délibération éthique consiste, son nom l'indique, en la prise de conscience rationnelle des éléments de la situation qui engendrent le dilemme éthique. Pour ce faire, une séquence de six types de données doit être dégagée : répertorier les faits marquants de la situation; formuler le dilemme éthique; dégager une décision spontanée, c'est-à-dire celle qui apparaît la plus naturelle d'entrée de jeu; identifier les parties concernées par la situation; définir les conséquences de la décision sur elles; enfin, dégager les normativités à considérer dans ladite situation.

a) Les principaux éléments de la situation

Cette première étape de la démarche a comme objectif de s'assurer que l'on a la même perception de la situation. Il s'agit donc de décrire factuellement les éléments caractéristiques de la situation analysée. Le choix de la pertinence de ces éléments s'opère à l'aide de l'interrogation suivante : si cet élément n'était pas présent, la situation serait-elle la même? Il est à noter que toutes les discussions sur les données de la situation doivent avoir lieu à cette première étape, le rationnel étant évidemment de poser une lecture de cette situation partagée consensuellement, évitant ainsi d'éternelles remises en question au cours de la délibération sur les d'éléments de la situation qui engendrent le dilemme éthique.

⁷ Yves BOISVERT et autres, *op. cit.*, p. 81.

Pour la situation étudiée ici, *Pas d'étañonnement requis?* le professeur dégage ces éléments ou les fait dégager par ses étudiants. La méthode la plus simple et la plus efficace consiste à reprendre la lecture de la situation et à se demander – ou à demander aux étudiants – quels sont les principaux éléments de la situation en utilisant systématiquement le tamis de l'interrogation décrite au paragraphe précédent, les principaux éléments de la situation.

b) Formuler le dilemme éthique

Rappelons d'abord les notions de *dilemme* et de *dilemme éthique*.

Dans le cadre d'une démarche de délibération, un *dilemme*, c'est :

- ◆ une alternative;
- ◆ contenant deux propositions;
- ◆ qui s'excluent mutuellement;
- ◆ et entre lesquelles on doit choisir.

Et un *dilemme* est *éthique* lorsque :

- ◆ peu importe la décision qui sera prise;
- ◆ il y aura des conséquences;
- ◆ positives ou négatives;
- ◆ sur soi ou sur autrui.

Cette deuxième étape permet de formuler le dilemme éthique en présence. Par « formuler », on entend relever les propositions d'action en présence. On doit veiller à ce que les étudiants construisent la formulation de leurs propositions à partir du décideur, de façon descriptive, c'est-à-dire en employant des verbes d'action et en collant à l'énoncé de la situation.

Afin de formuler ou de faire formuler ce que pourrait être le dilemme éthique pour la situation décrite dans *Pas d'étañonnement requis?* il est recommandé au professeur de partir ou de faire partir ses étudiants de la question qui termine le texte : *Faites-vous ce que votre père vous demande?*

Option A Vous feriez l'action X.

Option B Vous ne feriez pas l'action X.

On constatera que de telles formulations collent systématiquement aux éléments centraux de la situation examinée et qu'elles sont strictement descriptives, posant ainsi clairement le dilemme éthique devant lequel se trouve l'ingénieur concerné. Méthodologiquement, c'est à ce moment-ci de la démarche que l'on s'assurera que les étudiants regroupés en équipe s'identifient à cet ingénieur. C'est-à-dire que l'équipe est l'ingénieur, l'intention andragogique étant évidemment de réunir des conditions permettant une identification la plus significative possible.

c) La décision spontanée

Naturellement, devant une situation donnée, l'humain a l'habitude de se faire spontanément une opinion. Cette étape permet à chacun et chacune :

- ◆ premièrement, de prendre conscience de cette décision spontanée qui monte en eux;
- ◆ deuxièmement, de la partager, sans jugement, avec leurs camarades afin de se faire une première idée de « qui pense quoi »;
- ◆ troisièmement, d'être déjà à même de cerner la tendance qui se dégage dès le début de la délibération.

L'analyse de la situation qui suit aux prochaines étapes permettra de valider, de nuancer ou d'invalider cette décision spontanée, mais compte tenu du fait que l'exercice aura été accompli, l'implicite perceptuel est « sur la table », intégré, partie de la délibération rationnelle et consensuelle.

d) Les parties concernées par la situation

L'objet de cette étape est d'identifier qui, au sein de cette situation, est concerné par le dilemme éthique mis en évidence. Par « parties concernées », on entend les personnes, les groupes ou les entités touchés par la décision qui sera prise.

La méthodologie à retenir consiste d'abord à confirmer la personne qui a à résoudre le dilemme éthique, dénommée au sein de la démarche de délibération le « décideur » ou la « décideuse », soit la personne qui est aux prises avec le dilemme éthique. Puis, à identifier les autres parties concernées par la situation. Si on choisit de suggérer aux étudiants de procéder par ordre d'importance perçue, on doit être conscient que nous prenons le risque d'ouvrir des débats. Retenons que la finalité est d'abord et avant tout de procéder à l'identification des parties concernées.

Le professeur procède ou fait procéder, en « collant » au texte, à l'identification des parties concernées par la situation décrite dans *Pas d'étaçonnement requis?* :

- ◆ décideur :
 - qui est-il ou qui est-elle?
- ◆ autrui :
 - quelles sont les autres parties engagées dans cette situation?

e) Les conséquences sur les parties concernées par la situation

Cette opération est souvent exigeante pour les étudiants puisque leur champ expérimental au sein des réalités des milieux de travail est souvent restreint, ce qui peut les bloquer dans l'exercice. Méthodologiquement, il faut bien clarifier que, à la lumière de leurs expériences et de leurs connaissances, ce qui est attendu est de l'ordre de la définition des conséquences positives ou négatives vraisemblables de la décision sur chacune des parties.

Ici, dans la situation *Pas d'étañonnement requis?* il s'agit pour le professeur de répertorier ou de faire répertorier par ses étudiants les conséquences (+/-) de la décision à prendre (A/B) pour les parties concernées.

PARTIES CONCERNÉES	CONSÉQUENCES + ET – SI JE FAIS A « j'accepte de... »	CONSÉQUENCES + ET – SI JE FAIS B « je n'accepte pas de... »
<p>Décideur : Qui a à prendre la décision selon d)?</p> <p>Autrui : Retranscrire ici ou faire retranscrire par vos étudiants les autres parties identifiées en d)</p>	<p>Quelles sont, pour cette personne, les conséquences positives (+) ou négatives (-) avec lesquelles elle devra composer si elle décide de prendre la décision A formulée en b)?</p> <p>Quelles sont, pour chacune de ces autres parties prenantes à la situation, les conséquences positives (+) ou négatives (-) avec lesquelles chacune devra composer si la décision A formulée en b) est prise?</p>	<p>Quelles sont, pour cette personne, les conséquences positives (+) ou négatives (-) avec lesquelles elle devra composer si elle décide de prendre la décision B formulée en b)?</p> <p>Quelles sont, pour chacune de ces autres parties prenantes à la situation, les conséquences positives (+) ou négatives (-) avec lesquelles chacune devra composer si la décision B formulée en b) est prise?</p>

f) Le cadre normatif – règles et normes – qui s’applique

Dans le cadre de la démarche de délibération éthique, les normativités sont regroupées sous trois catégories :

- ◆ les dispositions légales et réglementaires;
- ◆ les règles professionnelles ou du milieu;
- ◆ les normes morales en cause.

L’intention est que le professeur définisse ou fasse définir par ses étudiants le contexte normatif qui balise la situation étudiée afin de dégager, le plus précisément possible, les obligations normatives auxquelles sont liées les parties à la situation.

Il faut ici que le professeur dégage ou fasse dégager par ses étudiants les normes qui s’appliquent dans la situation décrite dans *Pas d’étançonnement requis?*

Dispositions légales et réglementaires en cause :

- ◆ Peut-on relever une ou plusieurs dispositions normatives qui s’appliquent à la situation?

Règles professionnelles ou du milieu en cause :

- ◆ *Idem*

2.2.2 La clarification des valeurs en conflit

La deuxième phase de la démarche de délibération éthique permet de déterminer les valeurs en conflit dans la situation. Avec les valeurs entre en jeu la dimension affective inhérente à tout processus de décision.

Trois étapes permettront de clarifier les valeurs en conflit : la reconnaissance des émotions dominantes, des valeurs agissantes et du principal conflit de valeurs en présence.

a) Reconnaissance des émotions dominantes

Il s’agit ici de cerner ce que la situation provoque comme réactions (qu’y a-t-il de dérangeant dans les faits qui ont été constatés? qu’est-ce que cette situation laisse craindre?). Dans l’étape suivante seront dégagées les valeurs que ces émotions traduisent.

Le professeur doit ici relever ou faire relever par ses étudiants les émotions avec lesquelles le décideur et les parties concernées sont aux prises dans leur réflexion concernant la situation décrite dans *Pas d’étançonnement requis?*

b) Reconnaissance des valeurs agissantes

Cette étape, on l’a dit, vise à cerner les valeurs agissantes dans la situation.

Le professeur doit ici relever ou faire relever par ses étudiants les valeurs qui animent le décideur et les parties concernées dans leur réflexion concernant la situation décrite dans *Pas d’étançonnement requis?*

c) Reconnaissance du principal conflit de valeurs en présence

Après le repérage des valeurs agissantes au sein de la situation analysée, nous devons maintenant déterminer, consensuellement toujours, quelles sont, parmi les différentes valeurs relevées, celles qui influencent le plus le décideur.

Nous sommes, comme dans toute situation porteuse d'un dilemme éthique, en présence d'un agrégat de valeurs qui interagissent dans le contexte et interfèrent sur le processus de prise de décision rationnelle de notre délibération.

Il nous faut maintenant définir, selon les circonstances et compte tenu des parties concernées, le principal conflit de valeurs en présence, conscients que « la difficulté réside dans le fait que nous devons choisir entre deux valeurs qui nous motivent⁸ », d'où la tension inhérente à un dilemme éthique.

Dans la situation *Pas d'étaçonnement requis?* le décideur se trouve obligé de prendre sa décision en composant avec deux principales valeurs en jeu. Le professeur doit nommer ici ou faire nommer par ses étudiants ces deux valeurs principales.

2.2.3 La prise de décision raisonnable

Trois étapes permettent de dégager une résolution rationnelle du conflit de valeurs inhérent à la situation analysée : la reconnaissance de la valeur qui a préséance dans cette situation, des raisons qui justifient la priorité accordée à cette valeur et des modalités de l'action qui sera entreprise compte tenu de l'ordre des priorités retenu.

a) La reconnaissance de la valeur qui a préséance

Évidemment, cette reconnaissance découlera de l'analyse effectuée jusqu'à maintenant et sera établie en tenant compte des conséquences en jeu pour les parties concernées, des normativités qui s'appliquent en l'espèce et des valeurs agissant en filigrane.

Dans la situation *Pas d'étaçonnement requis?* à partir, rappelons-le, et de l'analyse des faits de la situation décrite et de la délibération effectuée, que retient-on comme la valeur qui a préséance dans l'enjeu inhérent à la décision?

b) L'établissement des raisons justifiant la valeur prioritaire

Le professeur doit ici expliquer ou faire expliquer par ses étudiants les raisons qui justifient son choix ou leur choix de la valeur retenue comme étant prioritaire en a) dans la situation *Pas d'étaçonnement requis?*

⁸ Georges A. LEGAULT, *op. cit.*, p. 94.

c) La définition des modalités de l'action qui sera entreprise

Cette troisième étape consiste en la prise de décision relativement à l'action qui sera retenue par le décideur, en l'occurrence ici l'ingénieur concepteur. Elle commande de choisir, dans les circonstances, les modalités d'action qui apparaissent pertinentes compte tenu des enjeux éthiques de la situation.

Deux critères nous aideront à établir ce choix de modalités d'action, soit leur efficacité et l'équilibre des valeurs qu'elles permettent.

Le professeur établit ici ou fait établir par ses étudiants les modalités d'action qui seront entreprises pour mener à bien la décision retenue dans la situation *Pas d'étançonnement requis?*

2.2.4 Le dialogue avec les parties concernées

Cette quatrième et dernière étape consiste en l'établissement d'un dialogue, essentiel à toute démarche éthique parce qu'il permet de régler le conflit produit par une situation dans des circonstances précises non par la dynamique de la force des parties en cause, mais bien en misant sur la capacité fondamentale des personnes concernées dans cette situation à passer par la parole pour résoudre le dilemme éthique et pour rétablir l'harmonie et la coopération nécessaires aux fins professionnelles.

Il s'agit alors de prendre en considération ce qui est raisonnable pour les parties au dialogue puisque la légitimité de la décision dépend de son caractère d'acceptabilité pour chacune des parties concernées.

Il est donc attendu ici que soient rassemblées les données constitutives de la démarche de délibération et que soit justifié le choix d'action, dans les circonstances, à la suite de la décision prise par rapport à la situation.

On ne souhaite pas une reprise des données déjà dégagées.

On s'attend à leur organisation au sein d'un texte argumentatif (maximum trois pages) qui présente les principaux éléments constitutifs de la situation, le dilemme en présence, les parties concernées, les conséquences les plus importantes subies par les parties, les normativités majeures à considérer dans cette situation, les émotions et les valeurs en action, ces dernières devant être nettement dégagées, de même que leur signification dans la prise de décision.

2.3 Une signature « administrative »*

La situation

Vous travaillez pour la firme de génie-conseil Dassault-Perrin inc., qui assume des mandats de conception, de surveillance, de gestion et de coordination de projets.

L'an dernier, la Ville de Québec et le Groupe Benesco ltée ont signé un contrat en vue de la construction d'un viaduc. Le Groupe Benesco ltée agit ainsi à titre d'entrepreneur général et de maître d'œuvre pour la construction de ce viaduc. Pour sa part, la société Pélican ltée agit comme maître d'œuvre sur le chantier, à titre de sous-traitant, notamment pour la conception des coffrages et des ouvrages temporaires. Votre firme, quant à elle, assume auprès de Benesco la fonction génie-conseil sur ce projet clé en main.

Les plans d'exécution des ouvrages temporaires ont été réalisés par un ingénieur de la société Pélican ltée. En tant qu'ingénieur de la firme de génie-conseil, c'est à vous qu'il revient de vérifier et d'examiner les plans de ces ouvrages temporaires. En cette matière – et comme il ne s'agit que d'ouvrages temporaires –, vous savez que les pratiques habituelles de votre firme consistent à considérer que le mandat qui est le vôtre se limite à effectuer ce que certains appellent une « vérification administrative ».

Ce type de vérification – qui permet de gagner beaucoup de temps, donc d'argent – se résume pour l'essentiel à ne procéder qu'à des vérifications générales des plans des ouvrages. Si vous suivez cette façon de faire, vous pouvez vous permettre d'annoter les plans et d'y rédiger un certain nombre de commentaires manuscrits, mais dans tous les cas il s'agit de prendre soin d'apposer votre signature et un tampon au nom de votre employeur comportant l'avertissement suivant : « Note : les vérifications ne sont que générales et ne dégagent pas l'entrepreneur de la responsabilité de se conformer aux documents contractuels ». Par là, il est indiqué que votre signature est strictement « administrative » et qu'elle n'engage pas votre responsabilité déontologique.

Vous avez toutefois entendu dire, par un confrère d'une autre firme, que cette façon de procéder irait à l'encontre de la déontologie des ingénieurs, qu'il n'existerait pas quelque chose comme une « signature administrative », laquelle serait distincte d'une « signature officielle ». Après vérification, vous constatez en effet que le Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec a clairement établi que cette distinction n'existe pas. Vous en parlez à votre supérieur qui vous rappelle qu'il s'agit d'une pratique bien établie dans la firme qui vous emploie – et dans d'autres firmes qu'il connaît – et qu'une modification de celle-ci impliquerait des coûts certains. Il vous fait comprendre qu'il est dans votre intérêt de vous en tenir à cette « vérification administrative ».

Que faites-vous?

* Inspiré des sources suivantes : Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec, *Décision sur culpabilité* n° 22-02-0256, 27 octobre 2003; Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec, *Décision sur sanction* n° 22-02-0256, 22 mars 2004; Cour d'appel du Québec, n° 500-09-016532-061, Juges Baudouin, Dussault, Chamberland, 6 novembre 2006; « Le dossier du viaduc du Souvenir : des leçons pour tous les ingénieurs », rubrique Éthique et déontologie, *PLAN*, janvier-février 2007, p. 38.

La délibération

Feuille de route pour sa conduite

La présente délibération abrégée constitue un guide méthodologique à l'usage du corps professoral des programmes de génie de premier cycle enseignés dans les universités québécoises. Elle définit différentes pistes de données que les professeurs peuvent exposer plus en détail, qu'ils ou elles peuvent approfondir avec les étudiants, ou demander à ceux-ci de dégager pour compléter la délibération se rapportant à la situation décrite dans *Une signature « administrative »*.

Effectuons un bref rappel : « Le processus de délibération ne se met en branle que parce qu'il y a conflit de valeurs. Si tel n'est pas le cas, il perd sa raison d'être. Son rôle est donc de permettre de bien voir ce qui crée le dilemme puis de réévaluer aussi bien le but poursuivi avec ses conséquences que les moyens de l'atteindre⁹. »

Pour ce faire, le processus de délibération éthique permet d'effectuer l'analyse des données de la situation en quatre phases :

- ◆ prendre conscience de la situation;
- ◆ clarifier les valeurs en conflit;
- ◆ prendre une décision raisonnable;
- ◆ établir un dialogue avec les parties concernées.

2.3.1 La prise de conscience de la situation

Cette première phase de la démarche de délibération éthique consiste, son nom l'indique, en la conscientisation rationnelle des éléments de la situation qui engendrent le dilemme éthique. Pour ce faire, une séquence de six types de données doit être dégagée : répertorier les faits marquants de la situation; formuler le dilemme éthique; dégager une décision spontanée, c'est-à-dire celle qui apparaît la plus naturelle d'entrée de jeu; identifier les parties concernées par la situation; définir les conséquences de la décision sur elles; enfin, dégager les normativités à considérer dans ladite situation.

⁹ Yves BOISVERT et autres, *op. cit.*, p. 81.

a) Les principaux éléments de la situation

Cette première étape de la démarche a comme objectif de s'assurer que l'on a la même perception de la situation. Il s'agit donc de décrire factuellement les éléments caractéristiques de la situation analysée. Le choix de la pertinence de ces éléments s'opère à l'aide de l'interrogation suivante : si cet élément n'était pas présent, la situation serait-elle la même ? Il est à noter que toutes les discussions sur les données de la situation doivent avoir lieu à cette première étape, le rationnel étant évidemment de poser une lecture de cette situation partagée consensuellement, évitant ainsi d'éternelles remises en question au cours de la délibération sur les éléments de la situation qui engendrent le dilemme éthique.

Pour la situation étudiée ici, *Une signature « administrative »*, le professeur dégage ces éléments ou les fait dégager par ses étudiants. La méthode la plus simple et la plus efficace consiste à reprendre la lecture de la situation et à se demander – ou à demander aux étudiants – quels sont les principaux éléments de la situation en utilisant systématiquement le tamis de l'interrogation décrite au paragraphe précédent, les principaux éléments de la situation.

b) Formuler le dilemme éthique

Rappelons d'abord les notions de *dilemme* et de *dilemme éthique*.

Dans le cadre d'une démarche de délibération, un *dilemme*, c'est :

- ◆ une alternative;
- ◆ contenant deux propositions;
- ◆ qui s'excluent mutuellement;
- ◆ et entre lesquelles on doit choisir.

Et un *dilemme* est *éthique* lorsque :

- ◆ peu importe la décision qui sera prise;
- ◆ il y aura des conséquences;
- ◆ positives ou négatives;
- ◆ sur soi ou sur autrui.

Cette deuxième étape permet de formuler le dilemme éthique en présence. Par « formuler », on entend relever les propositions d'action en présence. On doit veiller à ce que les étudiants construisent la formulation de leurs propositions à partir du décideur, de façon descriptive, c'est-à-dire en employant des verbes d'action et en collant à l'énoncé de la situation.

Afin de formuler ou de faire formuler ce que pourrait être le dilemme éthique pour la situation décrite dans *Une signature « administrative »*, il est recommandé au professeur de partir ou de faire partir ses étudiants de la question qui termine le texte : *que faites-vous ?*

Option A Vous feriez l'action X.

Option B Vous ne feriez pas l'action X.

On constatera que de telles formulations collent systématiquement aux éléments centraux de la situation examinée et qu'elles sont strictement descriptives, posant ainsi clairement le dilemme éthique devant lequel se trouve l'ingénieur concerné. Méthodologiquement, c'est à ce moment-ci de la démarche que l'on s'assurera que les étudiants regroupés en équipe s'identifient à cet ingénieur. C'est-à-dire que l'équipe est l'ingénieur, l'intention andragogique étant évidemment de réunir des conditions permettant une identification la plus significative possible.

c) La décision spontanée

Naturellement, devant une situation donnée, l'humain a l'habitude de se faire spontanément une opinion. Cette étape permet à chacun et chacune :

- ◆ premièrement, de prendre conscience de cette décision spontanée qui monte en eux;
- ◆ deuxièmement, de la partager, sans jugement, avec leurs camarades afin de se faire une première idée de « qui pense quoi »;
- ◆ troisièmement, d'être déjà à même de cerner la tendance qui se dégage dès le début de la délibération.

L'analyse de la situation qui suit aux prochaines étapes permettra de valider, de nuancer ou d'invalider cette décision spontanée, mais compte tenu du fait que l'exercice aura été accompli, l'implicite perceptuel est « sur la table », intégré, partie de la délibération rationnelle et consensuelle.

d) Les parties concernées par la situation

L'objet de cette étape est d'identifier qui, au sein de cette situation, est concerné par le dilemme éthique mis en évidence. Par « parties concernées », on entend les personnes, les groupes ou les entités touchés par la décision qui sera prise.

La méthodologie à retenir consiste d'abord à confirmer la personne qui a à résoudre le dilemme éthique, dénommée au sein de la démarche de délibération le « décideur » ou la « décideuse », soit la personne qui est aux prises avec le dilemme éthique. Puis, à identifier les autres parties concernées par la situation. Si on choisit de suggérer aux étudiants de procéder par ordre d'importance perçue, on doit être conscient que nous prenons le risque d'ouvrir des débats. Retenons que la finalité est d'abord et avant tout de procéder à l'identification des parties concernées.

Le professeur procède ou fait procéder, en « collant » au texte, à l'identification des parties concernées par la situation décrite dans *Une signature « administrative »* :

- ◆ décideur :
 - qui est-il ou qui est-elle?
- ◆ autrui :
 - quelles sont les autres parties engagées dans cette situation?

e) Les conséquences sur les parties concernées par la situation

Cette opération est souvent exigeante pour les étudiants puisque leur champ expérimental au sein des réalités des milieux de travail est souvent restreint, ce qui peut les bloquer dans l'exercice. Méthodologiquement, il faut bien clarifier que, à la lumière de leurs expériences et de leurs connaissances, ce qui est attendu est de l'ordre de la définition des conséquences positives ou négatives vraisemblables de la décision sur chacune des parties.

Ici, dans la situation *Une signature « administrative »*, il s'agit pour le professeur de répertorier ou de faire répertorier par ses étudiants les conséquences (+/-) de la décision à prendre (A/B) pour les parties concernées.

PARTIES CONCERNÉES	CONSÉQUENCES + ET – SI JE FAIS A « j'accepte de... »	CONSÉQUENCES + ET – SI JE FAIS B « je n'accepte pas de... »
<p>Décideur : Qui a à prendre la décision selon d)?</p> <p>Autrui : Retranscrire ici ou faire retranscrire par vos étudiants les autres parties identifiées en d)</p>	<p>Quelles sont, pour cette personne, les conséquences positives (+) ou négatives (-) avec lesquelles elle devra composer si elle décide de prendre la décision A formulée en b)?</p> <p>Quelles sont, pour chacune de ces autres parties prenantes à la situation, les conséquences positives (+) ou négatives (-) avec lesquelles chacune devra composer si la décision A formulée en b) est prise?</p>	<p>Quelles sont, pour cette personne, les conséquences positives (+) ou négatives (-) avec lesquelles elle devra composer si elle décide de prendre la décision B formulée en b)?</p> <p>Quelles sont, pour chacune de ces autres parties prenantes à la situation, les conséquences positives (+) ou négatives (-) avec lesquelles chacune devra composer si la décision B formulée en b) est prise?</p>

f) Le cadre normatif – règles et normes – qui s’applique

Dans le cadre de la démarche de délibération éthique, les normativités sont regroupées sous trois catégories :

- ◆ les dispositions légales et réglementaires;
- ◆ les règles professionnelles ou du milieu;
- ◆ les normes morales en cause.

L’intention est que le professeur définisse ou fasse définir par ses étudiants le contexte normatif qui balise la situation étudiée afin de dégager, le plus précisément possible, les obligations normatives auxquelles sont liées les parties à la situation.

Il faut ici que le professeur dégage ou fasse dégager par ses étudiants les normes qui s’appliquent dans la situation décrite dans *Une signature « administrative »*.

Dispositions légales et réglementaires en cause :

- ◆ Peut-on relever une ou plusieurs dispositions normatives qui s’appliquent à la situation?

Règles professionnelles ou du milieu en cause :

- ◆ *Idem*

2.3.2 La clarification des valeurs en conflit

La deuxième phase de la démarche de délibération éthique permet de déterminer les valeurs en conflit dans la situation. Avec les valeurs entre en jeu la dimension affective inhérente à tout processus de décision.

Trois étapes permettront de clarifier les valeurs en conflit : la reconnaissance des émotions dominantes, des valeurs agissantes et du principal conflit de valeurs en présence.

a) Reconnaissance des émotions dominantes

Il s’agit ici de cerner ce que la situation provoque comme réactions (qu’y a-t-il de dérangeant dans les faits qui ont été constatés? qu’est-ce que cette situation laisse craindre?). Dans l’étape suivante seront dégagées les valeurs que ces émotions traduisent.

Le professeur doit ici relever ou faire relever par ses étudiants les émotions avec lesquelles le décideur et les parties concernées sont aux prises dans leur réflexion concernant la situation décrite dans *Une signature « administrative »*.

b) Reconnaissance des valeurs agissantes

Cette étape, on l’a dit, vise à cerner les valeurs agissantes dans la situation.

Le professeur doit ici cerner ou faire cerner par ses étudiants les valeurs qui animent le décideur et les parties concernées dans leur réflexion concernant la situation décrite dans *Une signature « administrative »*.

c) Reconnaissance du principal conflit de valeurs en présence

Après le repérage des valeurs agissantes au sein de la situation analysée, nous devons maintenant déterminer, consensuellement toujours, quelles sont, parmi les différentes valeurs relevées, celles qui influencent le plus le décideur.

Nous sommes, comme dans toute situation porteuse d'un dilemme éthique, en présence d'un agrégat de valeurs qui interagissent dans le contexte et interfèrent sur le processus de prise de décision rationnelle de notre délibération.

Il nous faut maintenant définir, selon les circonstances et compte tenu des parties concernées, le principal conflit de valeurs en présence, conscients que « la difficulté réside dans le fait que nous devons choisir entre deux valeurs qui nous motivent¹⁰ », d'où la tension inhérente à un dilemme éthique.

Dans la situation *Une signature « administrative »*, le décideur se trouve obligé de prendre sa décision en composant avec deux principales valeurs en jeu. Le professeur doit nommer ici ou faire nommer par ses étudiants ces deux valeurs principales.

2.3.3 La prise de décision raisonnable

Trois étapes permettent de dégager une résolution rationnelle du conflit de valeurs inhérent à la situation analysée : la reconnaissance de la valeur qui a préséance dans cette situation, des raisons qui justifient la priorité accordée à cette valeur et des modalités de l'action qui sera entreprise compte tenu de l'ordre des priorités retenu.

a) La reconnaissance de la valeur qui a préséance

Évidemment, cette reconnaissance découlera de l'analyse effectuée jusqu'à maintenant et sera établie en tenant compte des conséquences en jeu pour les parties concernées, des normativités qui s'appliquent en l'espèce et des valeurs agissant en filigrane.

Dans la situation *Une signature « administrative »*, à partir, rappelons-le, et de l'analyse des faits de la situation décrite et de la délibération effectuée, que retient-on comme la valeur qui a préséance dans l'enjeu inhérent à la décision?

b) L'établissement des raisons justifiant la valeur prioritaire

Le professeur doit ici expliquer ou faire expliquer par ses étudiants les raisons qui justifient son choix ou leur choix de la valeur retenue comme étant prioritaire en a) dans la situation *Une signature « administrative »*.

¹⁰ Georges A. LEGAULT, *op. cit.*, p. 94.

c) La définition des modalités de l'action qui sera entreprise

Cette troisième étape consiste en la prise de décision relativement à l'action qui sera retenue par le décideur, en l'occurrence ici l'ingénieur concepteur. Elle commande de choisir, dans les circonstances, les modalités d'action qui apparaissent pertinentes compte tenu des enjeux éthiques de la situation.

Deux critères nous aideront à établir ce choix de modalités d'action, soit leur efficacité et l'équilibre des valeurs qu'elles permettent.

Le professeur établit ici ou fait établir par ses étudiants les modalités d'action qui seront entreprises pour mener à bien la décision retenue dans la situation *Une signature « administrative »*.

2.3.4 Le dialogue avec les parties concernées

Cette quatrième et dernière étape consiste en l'établissement d'un dialogue, essentiel à toute démarche éthique parce qu'il permet de régler le conflit produit par une situation dans des circonstances précises non par la dynamique de la force des parties en cause, mais bien en misant sur la capacité fondamentale des personnes concernées dans cette situation à passer par la parole pour résoudre le dilemme éthique et pour rétablir l'harmonie et la coopération nécessaires aux fins professionnelles.

Il s'agit alors de prendre en considération ce qui est raisonnable pour les parties au dialogue puisque la légitimité de la décision dépend de son caractère d'acceptabilité pour chacune des parties concernées.

Il est donc attendu ici que soient rassemblées les données constitutives de la démarche de délibération et que soit justifié le choix d'action, dans les circonstances, à la suite de la décision prise par rapport à la situation.

On ne souhaite pas une reprise des données déjà dégagées.

On s'attend à leur organisation au sein d'un texte argumentatif (maximum trois pages) qui présente les principaux éléments constitutifs de la situation, le dilemme en présence, les parties concernées, les conséquences les plus importantes subies par les parties, les normativités majeures à considérer dans cette situation, les émotions et les valeurs en action, ces dernières devant être nettement dégagées, de même que leur signifiante dans la prise de décision.

PARTIE II

SITUATIONS CONCRÈTES DE PORTÉE GÉNÉRALE AUX FINS DE DÉTECTION DE FAUTES DISCIPLINAIRES

Les deux situations concrètes qui suivent présentent des situations dans lesquelles des ingénieurs ont pris des décisions qui les ont conduits à faire l'objet de mesures disciplinaires. Leur libellé reprend très largement les informations qui sont disponibles dans la revue *PLAN* ainsi que sur le site de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les noms des ingénieurs ont été modifiés.

Ces cas ont été conçus de façon à ce que les professeurs amorcent avec leurs étudiants une démarche de *détection des fautes disciplinaires*.

La caractéristique centrale de ce type de démarche est d'inciter les étudiants à repérer les fautes disciplinaires commises par des ingénieurs dans diverses situations et à se familiariser, par là, avec le Code de déontologie des ingénieurs du Québec ainsi qu'avec les valeurs centrales de la profession d'ingénieur.

Le *Guide méthodologique* précise la façon d'utiliser ces situations concrètes de faute disciplinaire, les cadres normatifs (règles et normes) qui s'y appliquent et des consignes facilitant la rédaction de ce type de situations concrètes.

2.1 **Les machines et la responsabilité de l'ingénieur junior***

La situation

Un ingénieur junior œuvre en région depuis quelques années. Ayant travaillé avec plusieurs ingénieurs dans différents mandats, il se sent apte, son ambition aidant, à assumer seul un mandat que lui offre les Entreprises MNO inc. pour la conception et l'installation d'un convoyeur à benne alimentant un moulin à caoutchouc.

Bien qu'ayant fort peu de connaissances en ce domaine, il se dit que voilà un mandat qui lui permettra d'accroître ses compétences.

Il effectue les démarches et dénêche aux États-Unis une machine répondant à la demande. Il procède à la surveillance de l'installation de l'équipement mais sans la garde de sécurité, jugeant celle-ci peu utile, bien que le fabricant en ait doté son convoyeur. Pour ce qui est de la confection des plans du panneau de contrôle, étant donné qu'il en est à ses premières armes, il en confie la charge à une autre personne qui les rédige, lui n'ayant plus qu'à les faire appliquer. Pas au fait de l'existence d'éventuelles normes de sécurité à appliquer dans ce genre de travaux, il cautionne le tout et l'entreprise entreprend l'utilisation du convoyeur.

Moins de six mois après la mise en route du convoyeur, un tout nouvel employé est affecté pour la première fois au fonctionnement du convoyeur. Il actionne la levée de la benne à caoutchouc qui alimente le moulin. Peu de temps après la mise en marche, il constate que du caoutchouc s'est enroulé sur le cylindre arrière du moulin. Il arrête le moulin à la console et, s'introduisant entre les rails-guides de l'élévateur à benne, il se rend rapidement à l'arrière de celui-ci pour couper le caoutchouc enroulé. L'élévateur est conçu de telle sorte qu'après une immobilisation de trois secondes en haut des rails-guides, sans autre consigne, celui-ci redescend. L'élévateur amorce donc la descente de la benne située au-dessus du travailleur qui, n'ayant pas le temps de se dégager, se fait écraser au niveau de l'abdomen, ce qui occasionne de fort sérieuses blessures qui le rendront inapte au travail pour le reste de sa vie.

Après enquête, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) conclura que la conception des mesures de sécurité entourant l'élévateur à benne de même que la formation des travailleurs étaient déficientes. Elle poursuivra même l'entreprise à ce double titre.

Relevez les fautes déontologiques commises par cet ingénieur junior.

* Inspiré des sources suivantes : Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec, *Décision sur culpabilité et sur sanction n° 22-04-0292*, 6 mai 2005; « La sécurité des machines : c'est la responsabilité de tous! », rubrique Éthique et déontologie, *PLAN*, juin-juillet 2005, p. 30.

Dans la mise en situation donnée en exemple, voici les normes en fonction desquelles l'ingénieur junior a été considéré comme fautif par le Comité de discipline de l'Ordre :

NORMES

Dispositions légales et réglementaires en cause :

(indiquez le nom de la loi ou du règlement, le numéro de l'article et reproduisez-le ou résumez brièvement ce qu'il dit) :

Normes ACNOR Z432-94. Sécurité des machines – santé et sécurité au travail
(<http://www.bibl.ulaval.ca>)

Règles professionnelles ou du milieu en cause :

(règles déontologiques, politiques internes, normes et procédures de gestion, normes du milieu ou de la profession, etc.) :

- ◆ Code de déontologie des ingénieurs (à jour au 20 février 2008) :
 - art. 2.01 : « Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne. »
 - art. 2.04 : « L'ingénieur ne doit exprimer son avis sur des questions ayant trait à l'ingénierie, que si cet avis est basé sur des connaissances suffisantes et sur d'honnêtes convictions. »
 - art. 3.01.01 : « Avant d'accepter un mandat, l'ingénieur doit tenir compte des limites de ses connaissances et de ses aptitudes ainsi que des moyens dont il peut disposer pour l'exécuter. »(http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/I_9/I9R3.HTM)
- ◆ Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec (à jour au 20 février 2008) :
 - art. 8 : « Le candidat ou l'ingénieur junior n'exerce une activité professionnelle réservée par la loi à l'ingénieur que sous la direction et la surveillance immédiates d'un ingénieur. »(http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/I_9/I9R1_3.HTM)

2.2 Un beau trio...*

La situation

Dans le cadre d'un vaste projet de rénovation d'un édifice public, entraînant des coûts de plus de 50 millions de dollars, la responsabilité de la gérance des travaux est confiée à la société Projeco inc. Le responsable de la gérance est l'ingénieur Lacroix. En tant que directeur du projet, il a notamment pour tâche de coordonner les travaux de l'ensemble des entrepreneurs qui participent à ces rénovations. Au total, ce projet a donné lieu à plus de 400 contrats. Le travail de coordination est donc complexe. Il revient également à l'ingénieur Lacroix de veiller au respect de l'échéancier des travaux.

Le contrat d'installation du système de protection incendie de ce projet est confié à la société Protection incendie Laflamme. Le président de cette entreprise, M. Laflamme, est un bon ami d'un ingénieur à la semi-retraite, l'ingénieur Bonenfant. Ils ont fait affaire ensemble pendant de nombreuses années sur de multiples projets. M. Laflamme demande à l'ingénieur Bonenfant de lui rendre un petit service : de façon à accélérer les travaux, à lui permettre de respecter l'échéancier prévu et à s'éviter certaines dépenses, il souhaiterait que l'ingénieur appose son sceau et sa signature sur une série de plans préparés par des techniciens qui travaillent pour Protection incendie Laflamme. L'ingénieur Bonenfant accepte, bien qu'il n'ait pas l'expertise requise pour évaluer ce type de travaux et qu'il n'ait pas jugé bon de maintenir une police d'assurance responsabilité professionnelle. En aucun temps, il ne dirigera ou ne supervisera la préparation des 22 plans qu'il signera et scellera.

Dans le cadre du même projet de rénovation, certains travaux sont confiés à l'entreprise Les Gicleurs rapides inc. qui, elle aussi, fait préparer ses plans par des techniciens à son service. L'entreprise demandera à l'ingénieur Dugas, une fois les travaux de conception terminés, de signer et sceller les cinq plans en question. Ce dernier, qui fait affaire occasionnellement avec Les Gicleurs rapides inc. et qui vit une situation financière difficile, accepte. Dans ce contexte où, de toute façon, il ne supervise pas les travaux de conception, l'ingénieur Dugas ne juge pas nécessaire de tenir un dossier général relatif au projet en question.

Quant à l'ingénieur Lacroix, responsable du chantier, il n'a pas jugé bon de s'assurer, au cours de la réunion de démarrage avec ces entrepreneurs, que ceux-ci avaient recours aux services d'un ingénieur pouvant réaliser la conception des plans et voir au bon déroulement des travaux. Au moment de l'installation, afin de respecter une échéance serrée, il a préféré fermer les yeux sur la situation.

Relevez les fautes déontologiques commises par les trois ingénieurs ainsi que les autres infractions professionnelles perpétrées.

* Inspiré des sources suivantes : Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec, Décision sur culpabilité et sur sanction n° 22-05-0321, 5 septembre 2006; Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec, Décision sur culpabilité et sur sanction n° 22-05-0315, 22 mars 2006; Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec, Décision sur culpabilité et sur sanction n° 22-05-0319, 19 mai 2006; « Gicleurs automatiques : un travail d'ingénieur », rubrique Éthique et déontologie, *PLAN*, novembre 2006, p. 42.

Dans la mise en situation donnée en exemple, voici les normes en fonction desquelles l'ingénieur a été considéré comme fautif par le Comité de discipline de l'Ordre :

NORMES

Dispositions légales et réglementaires en cause :

(indiquez le nom de la loi ou du règlement, le numéro de l'article et reproduisez-le ou résumez brièvement ce qu'il dit) :

Pas d'invocation de la part des parties

Règles professionnelles ou du milieu en cause :

(règles déontologiques, politiques internes, normes et procédures de gestion, normes du milieu ou de la profession, etc.) :

- ◆ Code de déontologie des ingénieurs (à jour au 20 février 2008) :
 - art. 3.04.01 : « L'ingénieur doit apposer son sceau et sa signature sur l'original et les copies de chaque plan et devis d'ingénierie qu'il a préparés lui-même ou qui ont été préparés sous sa direction et sa surveillance immédiates par des personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre.
« L'ingénieur peut également apposer son sceau et sa signature sur l'original et les copies des documents prévus au présent article qui ont été préparés, signés et scellés par un autre ingénieur. »
 - art. 3.04.02 : « L'ingénieur doit apposer sa signature sur l'original et les copies de chaque consultation et avis écrits, mesurage, tracé, rapport, calcul, étude, dessin et cahier de charge qu'il a préparés lui-même ou qui ont été préparés sous sa direction et surveillance immédiates par des personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre.
« L'ingénieur peut également apposer sa signature sur l'original et les copies des documents prévus au présent article qui ont été préparés et signés par un autre ingénieur. »
 - art. 4.01.01 : « En outre des actes dérogatoires mentionnés aux articles 57 et 58 du Code des professions, est dérogatoire à la dignité de la profession le fait pour un ingénieur :
 - « a) de participer ou de contribuer à l'exercice illégal de la profession ;
 - « b) d'inciter quelqu'un de façon pressante ou répétée à recourir à ses services professionnels ;
 - « c) de communiquer avec la personne qui a porté plainte sans la permission écrite et préalable du syndic ou de son adjoint, lorsqu'il est informé d'une enquête sur sa conduite ou sa compétence professionnelle ou lorsqu'il a reçu signification d'une plainte à son endroit ;
 - d) de refuser de se soumettre à la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes et à la décision des arbitres ;
 - « e) de procéder en justice contre un confrère sur une question relative à l'exercice de la profession avant d'avoir demandé la conciliation au président de l'Ordre ;

« f) de refuser ou de négliger de se rendre au bureau du syndic, de l'un de ses adjoints ou d'un syndic correspondant, sur demande à cet effet par l'un d'eux;

« g) de ne pas avertir le syndic sans délai, s'il croit qu'un ingénieur enfreint le présent règlement. »

(http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/I_9/I9R3.HTM)

◆ Règlement sur les affaires du Bureau, le comité administratif et les assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs du Québec (à jour au 20 février 2008)

- art. 39 : « Un ingénieur peut obtenir un sceau sur lequel apparaissent son nom, son numéro d'inscription, le mot « INGÉNIEUR » ou « INGÉNIEURE » ou les mots « INGÉNIEUR-ENGINEER » ou « INGÉNIEURE-ENGINEER », et le mot « QUÉBEC ».

« Le sceau prévu au présent article doit être obtenu de l'Ordre, aux frais de celui qui le demande. Il demeure la propriété de l'Ordre et, en cas de révocation du permis, doit lui être retourné dans les 8 jours d'une demande écrite du secrétaire à cet effet. »

(http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/I_9/I9R1_1.HTM)

◆ Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (à jour au 20 février 2008)

- art. 7 : « En plus d'adhérer au contrat d'assurance mentionné à l'article 1, le membre qui exerce sa profession dans tout autre secteur d'activité que ceux énumérés à l'article 7.1 en pratique privée, à son propre compte ou pour le compte d'un autre membre, d'une société ou d'une personne morale, à temps plein ou à temps partiel, doit être titulaire d'un contrat d'assurance conforme aux normes prévues aux articles 8 et 9 établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir dans l'exercice de sa profession en raison des fautes ou négligences commises par lui, ses employés ou ses préposés. Ce membre demeure assujéti à cette obligation pendant au moins cinq ans après avoir posé un acte dans l'exercice de sa profession.

Satisfait au premier alinéa :

« 1° le membre qui est à l'emploi d'un autre membre titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité qui répond aux conditions des articles 8 et 9 et qui couvre la responsabilité personnelle que celui qu'il emploie peut encourir dans l'exercice de sa profession;

« 2° le membre qui est associé ou employé d'une société ou qui est actionnaire, administrateur, dirigeant ou employé d'une personne morale, si cette société ou cette personne morale est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité répondant aux conditions prévues aux articles 8 et 9 et couvrant la responsabilité qu'il peut encourir dans l'exercice de sa profession;

« 3° le membre dont la pratique privée est constituée uniquement de services professionnels qu'il rend seul et à son propre compte, en dehors de son emploi principal, pour des honoraires qui sont inférieurs à 2 000 \$ par projet et à 10 000 \$ pour l'ensemble des projets réalisés au cours d'une année. »

(http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/I_9/I9R1_1_1.HTM)

- ◆ Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des ingénieurs (à jour au 20 février 2008)
 - art. 2.01 : « Sous réserve de l'article 2.06, l'ingénieur doit tenir, à l'endroit où il exerce sa profession :
 - « a) un registre où figurent, au fur et à mesure des mandats qu'il reçoit, les renseignements suivants :
 - i. la date de l'entente intervenue entre lui et son client relativement à ses services professionnels;
 - ii. les nom et prénoms du client, son adresse et son numéro de téléphone;
 - iii. une description sommaire du mandat;
 - iv. la désignation du projet, le cas échéant;
 - v. l'inscription du temps utilisé par l'ingénieur et ses employés à la réalisation d'un projet ainsi que la copie de toutes notes d'honoraires et de paiement;
 - « b) le dossier général relatif à un projet comprenant la correspondance échangée avec le client ou des tierces personnes dans le cours du développement du projet et relative aux études, estimations, rapports, plans, devis ou autres documents pertinents;
 - « c) le dossier technique d'un projet comprenant les données fournies par le client ou colligées par l'ingénieur, les charges pour lesquelles les calculs sont effectués, ainsi que les calculs eux-mêmes avec indication des méthodes utilisées, s'il y a lieu. »

(http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/I_9/I9R14.HTM)

PARTIE III

SITUATION CONCRÈTE CLASSIQUE

La situation qui suit présente un classique de la littérature en éthique de l'ingénierie.

Tout en étant fidèle aux événements qui se sont produits, elle a été rédigée de façon à bien faire ressortir la complexité des facteurs pouvant conduire à de mauvaises décisions. Cette situation permettra aux professeurs d'amorcer, avec leurs étudiants, une démarche de réflexion générale sur divers aspects du professionnalisme et de l'éthique des ingénieurs.

Le *Guide méthodologique* précise la façon de rédiger ce type de situation à partir d'événements réels ainsi que sur la manière d'engager une réflexion abordant de multiples aspects du professionnalisme et de l'éthique des ingénieurs.

3.1 La navette Challenger

Le matin du 28 janvier 1986, soixante-treize secondes après son décollage, la navette spatiale *Challenger* explose à la suite de la rupture du joint inférieur de son propulseur d'appoint droit. La rupture du joint provoqua une fuite de flamme, le propulseur étant adjacent au réservoir externe de la navette. En quelques secondes, la flamme endommagea le réservoir central rempli d'hydrogène, la structure céda sous la chaleur et le dôme inférieur du réservoir se sépara de l'ensemble. Les sept astronautes présents à bord de *Challenger*, six militaires et une enseignante civile, périrent.

Cette catastrophe est la résultante d'une série d'événements où se côtoient divers incidents et la prise de mauvaises décisions. Il faut savoir que le lancement de la navette avait déjà été reporté à quelques reprises en raison de mauvaises conditions climatiques, mais aussi à la suite d'un problème rencontré avec un boulon sur l'écrouille d'accès de la navette. Des contretemps survenus en 1985 et ces reports de décollage faisaient en sorte que le calendrier de 1986 de la NASA risquait sérieusement d'être compromis, ce qui a entraîné un certain climat de tension au sein des équipes concernées dans les différentes opérations relatives au vol de la navette. Il importait d'autant plus de pouvoir effectuer le lancement le 28 janvier que c'est ce soir-là que le président d'alors, Ronald Reagan, avait choisi pour prononcer à la télévision son discours sur l'état de l'Union. Il était tout à fait possible qu'il fasse mention du vol de la navette puisqu'à son bord allait se trouver la première astronaute civile à participer au programme spatial de la NASA, ce qui ouvrait une nouvelle ère pour le programme spatial. La NASA ne pouvait manquer de profiter de cette occasion pour faire taire ses détracteurs, de plus en plus nombreux. Un nouveau report du lancement aurait été catastrophique, tant sur le plan de son prestige que sur le plan financier, chaque report risquant de lui faire perdre l'octroi de crédits additionnels.

La soirée précédant le décollage donna lieu à une intense activité à la NASA alors que des doutes furent émis sur le bien-fondé de procéder au lancement de la navette. À l'origine de ce questionnement : la société américaine Morton Thiokol Inc, dont les ingénieurs avaient conçu les joints des propulseurs de la navette. C'est que la météo prévoyait des conditions de grand froid pour la nuit qui s'annonçait. Or les joints en question n'avaient jamais été testés dans des conditions de grand froid. Cela n'avait pas été jugé nécessaire par leurs concepteurs, compte tenu des conditions climatiques prévalant habituellement dans cette région de la Floride. Les risques d'une possible défaillance des joints dans de telles conditions avaient toutefois été soulevés plusieurs mois auparavant par un ingénieur de Thiokol, Roger Boisjoly. Ces craintes n'avaient jusque-là trouvé aucun écho, tant chez Thiokol qu'à la NASA.

La veille du jour fatidique, des ingénieurs de chez Thiokol, sensibles aux préoccupations soulevées par Boisjoly, incitent la direction de l'entreprise à considérer sérieusement le risque. Une conférence téléphonique est finalement organisée entre Thiokol et la NASA. En vain. Si, chez Thiokol, on émet de sérieux doutes sur le bien-fondé de procéder au lancement, du côté de la NASA, on résiste aux arguments. Comme l'a noté Richard Feynman dans ses observations personnelles en tant que membre de la Commission d'enquête Rogers, qui s'est par la suite penchée sur ce désastre, la direction de la NASA aurait estimé le risque d'une explosion à 1/100 000, alors que les ingénieurs l'estimaient à 1 %. Après deux heures de discussion, une interruption de la séance téléphonique est demandée par la direction de Thiokol. Au retour, la position de Thiokol n'est plus la même. La direction de l'entreprise annonce qu'elle donne son accord pour que le lancement ait lieu le lendemain.

La Commission Rogers a par la suite établi que la basse température avait été à l'origine de la défaillance du joint du propulseur.

Le Guide méthodologique développe pour cet événement une série de questions portant sur la prise de décision, le signalement, la responsabilité des ingénieurs, la loyauté envers l'employeur et la prise en considération du risque.

PARTIE IV

SITUATIONS CONCRÈTES SUPPLÉMENTAIRES*

Les huit situations concrètes qui suivent présentent des situations variées dans lesquelles des ingénieurs sont appelés à prendre des décisions d'ordre éthique.

Les professeurs pourront utiliser ces situations concrètes dans le cadre d'une démarche de délibération éthique ou d'une démarche de détection de fautes disciplinaires. À la différence des autres situations concrètes de ce groupe, la septième est explicitement construite de façon à procéder à ce type de détection.

* Les cinq premières mises en situation ont été construites il y a quelques années pour le cours PHI-22862 *Éthique et professionnalisme*, offert à l'Université Laval, en nous inspirant de matériel pédagogique accessible sur Internet. La sixième est une version corrigée tirée de L. Racine, G.A. Legault et L. Bégin, *Éthique et ingénierie*, McGraw-Hill, Montréal, 1991, p. 36. La septième a été construite à partir d'une situation vécue ayant conduit à une décision sur sanction du Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Quant à la huitième, elle est inspirée d'une situation concrète et a été construite par une équipe d'étudiants dans un cours de philosophie portant sur la décision éthique.

4.1 *Équipe de travail fantôme*

Il y a trois ans, Jack Florin a été promu au poste d'ingénieur en chef chez Welk Consultants, une firme de consultation en génie géologique, après plus de 18 ans de services. Welk Consultants offre un éventail complet de services en ingénierie géologique : cette entreprise dispose de plusieurs tours de forage, d'équipes d'opérateurs de ces tours et de géologues expérimentés, de même que des laboratoires appropriés. Les opérations de forage et d'échantillonnage sont supervisées par le directeur de forage, Ernest Downholt.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ingénieur en chef, Jack a écrit des rapports professionnels d'ingénierie établissant les paramètres de conception de plus d'une centaine de constructions liées à des projets allant de petits édifices commerciaux à de grands silos à grains. Pour effectuer son travail, Jack doit s'appuyer sur les données recueillies par les équipes de forage et de géologues de la firme. Celles-ci se déploient sur un territoire qui s'étend sur un rayon de plusieurs centaines de kilomètres autour du bureau principal. Afin de vérifier le travail, Jack visite occasionnellement les sites des chantiers alors que les foreurs et les géologues y travaillent. Mais, en raison d'une accumulation de travail au siège social de la firme et de ses responsabilités administratives, il se trouve la plupart du temps au bureau, écrivant des rapports et supervisant le travail d'ingénieurs plus jeunes.

Réalisant qu'il a très peu été sur le terrain récemment, Jack décide de faire une visite sur le chantier d'un grand immeuble de bureaux situé à environ 100 km du siège de la société. Il a en main les registres de données concernant la plupart des 18 forages prévus sur ce site et ces registres lui ont été fournis par l'équipe de foreurs et de géologues affectée à ce projet. Cependant, en arrivant au site, il découvre à sa grande surprise que la tour de forage n'est plus là et que l'équipe de travail est partie. Jack cherche des signes de forage sur le site, mais il n'en trouve aucun.

Il communique alors avec Ernest Downholt par cellulaire et convient avec lui d'un rendez-vous sur le site pour le lendemain. Lorsqu'Ernest arrive le matin suivant, celui-ci cherche lui aussi en vain des signes de forages. En désespoir de cause, il indique ce qui n'est vraisemblablement que des terriers de marmottes, prétendant qu'il s'agit là des restes des opérations de forage.

L'exactitude des résultats d'explorations souterraines est cruciale pour les analyses de Jack et pour les recommandations de conception qu'il doit effectuer. Nous sommes maintenant vendredi matin et le rapport de recommandation pour les fondations doit être remis le jeudi de la semaine suivante, soit dans six jours.

À la place de Jack, prendriez-vous la décision de produire un rapport à partir des registres que vous avez en main ?

4.2 *Qui paie quoi ?*

Vous êtes un ingénieur et travaillez pour une firme très respectée. Cette société a été très prospère au cours des années précédentes, mais récemment les affaires ont commencé à moins bien aller en raison d'un ralentissement dans l'économie régionale et locale.

Un des projets dont est chargé le groupe interne de conception pour lequel vous travaillez est réalisé pour Excaliber Resort Inc., une société qui s'occupe du développement de luxueux et dispendieux complexes hôteliers ciblant une clientèle internationale. Le projet inclut la conception du système de routes et d'écoulement des eaux ainsi que tous les travaux d'ingénierie civile devant être réalisés sur le site. Le coût de construction estimé de ce projet est de 90 millions de dollars et il ne s'agit que de la première de plusieurs phases prévues. Le projet se déroule bien. En fait, le travail pour la phase initiale de développement est en avance sur les délais prévus et, de façon surprenante, les dépenses sont nettement plus basses que ce que le budget prévoyait.

Puisque le travail d'ingénierie pour le projet Excaliber est moins pressant, vous-même ainsi qu'une partie de votre groupe êtes affectés à un second projet que vous devez mener de front. Cet autre contrat, réalisé pour Wellfleet Corporation, traîne sur le bureau depuis quelques mois, car le directeur chargé de ce projet est parti.

Il résulte de tout cela que beaucoup de temps a déjà été facturé à Wellfleet, mais que peu de travail a été effectivement accompli. Même si la date d'échéance de ce projet est encore lointaine, on estime que, pour le mener à terme, il faudra excéder le budget actuel de 30 %. Ni le projet Excaliber ni celui de Wellfleet ne sont payés par les clients au moyen d'un versement unique prédéterminé dans un contrat, chacun est plutôt facturé en fonction d'un taux horaire standard.

Le vice-président à l'exploitation de votre firme vous explique qu'étant donné que vous travaillez officiellement sur les deux projets, la majorité de votre temps devra être consacrée à celui de Wellfleet. Cependant, votre temps sera facturé au projet Excaliber puisqu'il reste bien plus d'argent dans le budget consacré à ce projet qu'il n'en est nécessaire pour sa réalisation. Le vice-président vous dit par ailleurs qu'il assumera pleinement la responsabilité de cette décision.

Que faites-vous?

4.3 *Propriété de logiciel*

David a autrefois travaillé pour Novitech, une petite entreprise d'informatique qui se spécialise dans le développement de logiciels de gestion. Il a été un contributeur de première importance dans la conception d'un programme innovateur utilisé par le service à la clientèle. Ce logiciel est le principal produit qui fait vivre l'entreprise. Novitech ne lui a jamais demandé de signer un accord selon lequel les logiciels créés pendant qu'il était à son service devenaient la propriété de l'entreprise. Toutefois, son nouvel employeur l'a exigé.

David travaille maintenant pour une entreprise d'informatique bien plus grande, dans le secteur du service à la clientèle. Il passe la majeure partie de son temps au téléphone à répondre à des clients qui ont des problèmes avec leurs systèmes informatiques. Cela exige qu'il expédie de grandes quantités d'information. Il lui apparaît cependant qu'en effectuant quelques modifications mineures dans le programme qu'il a contribué à créer chez Novitech, il pourrait l'utiliser pour simplifier ses tâches actuelles et maximiser l'efficacité de son travail.

Un vendredi, David décide qu'il arrivera au bureau plus tôt le lundi suivant afin d'effectuer l'adaptation du logiciel. Cependant, le samedi soir, il se rend à un souper entre amis. Pendant cette soirée, David fait part à Martin, un ami de longue date, de son idée d'adapter le logiciel. Martin lui demande : « N'est-ce pas malhonnête? Ce programme est vraiment la propriété de ton ancien employeur. » « Mais, réplique David, j'essaie seulement de rendre mon travail plus efficace. Je ne suis pas en train de vendre le programme à quelqu'un d'autre, ni rien de semblable. C'est pour mon propre usage. Après tout, j'ai grandement contribué à développer ce programme. En plus, il ne s'agit plus exactement du même système, j'ai effectué quelques changements. »

David installe le programme le lundi matin suivant. Après peu de temps, tous sont impressionnés par son efficacité. Certains se demandent quel est son secret. David, quant à lui, commence à réaliser que son programme pourrait bien être adaptable à l'échelle de la société entière. Tout cela suscite l'intérêt de ses supérieurs. Il se voit ainsi offrir la possibilité d'introduire le programme dans d'autres secteurs de l'entreprise.

Maintenant, David se souvient de la conversation qu'il a eue au souper avec son vieil ami et se demande si Martin n'avait pas raison après tout. Il suggère à la direction de communiquer avec Novitech, son ancien employeur, et de négocier l'utilisation étendue du logiciel. Cette suggestion est vivement rejetée par ses supérieurs. Ceux-ci prétendent que le programme est maintenant la propriété de leur entreprise. Mais David ne souhaite pas poursuivre l'implantation du logiciel à l'ensemble de la société sans consulter son ancien employeur. La direction lui dit finalement que s'il ne veut pas de ce travail, quelqu'un d'autre sera invité à le faire. D'une façon ou d'une autre, l'adaptation du programme sera réalisée.

Vous êtes David. Que faites-vous?

4.4 Contribution coercitive

Vous êtes nouvellement diplômé d'une école d'ingénierie réputée. Immédiatement après l'obtention de votre diplôme, vous acceptez une stimulante offre d'emploi chez Travaux civils d'ingénierie inc. (TCI), une firme de taille moyenne localisée dans une grande métropole en pleine expansion. Cette entreprise a eu beaucoup de succès et est très bien vue dans le milieu local des affaires et de la construction. Elle a une large base d'expérience dans les projets d'ingénierie relatifs aux travaux publics. Elle se spécialise dans la conception de routes et de ponts. La plupart des contrats de cette firme lui ont été accordés par les ministères provinciaux et les services municipaux de travaux publics.

Après avoir travaillé pour TCI pendant seulement huit mois, vous avez trouvé, la semaine dernière, un chèque de 1 000 \$ dans votre enveloppe de paie. Vous êtes enchanté de voir que vos efforts au sein de la société sont appréciés. Plus tard cette même journée, on vous annonce que votre entreprise a été choisie pour exécuter plusieurs nouveaux contrats.

L'après-midi suivant, vous et deux autres jeunes ingénieurs de la société êtes convoqués à une réunion par Paul Langlais, l'ingénieur superviseur de votre groupe de travail. Durant la réunion, Paul explique que l'entreprise a une dette considérable de « gratitude » envers certains membres du conseil municipal qui ont soutenu TCI pour l'obtention de plusieurs contrats de conception de routes. Il indique aussi que le président de TCI, M. T. Smooth, a déjà démontré sa reconnaissance envers ces personnes en contribuant à la caisse électorale de chacune d'elles. Paul mentionne que M. Smooth attend de la part de ses employés le même type de « loyauté » envers ces membres du conseil.

Vous avez beaucoup réfléchi à cette réunion et ne savez pas vraiment quoi faire. Vous vous demandez si Paul percevra comme un manque de loyauté une contribution inférieure à 1 000 \$ de votre part. Vous vous demandez aussi quelles pourraient en être les conséquences sur l'avancement et la longévité de votre carrière chez TCI...

Que faites-vous?

4.5 *Je copie, tu copies, il copie...*

Aujourd'hui, plusieurs sociétés n'engagent plus leur propre personnel informatique. Elles estiment moins coûteux de faire exécuter les travaux d'informatique par une entreprise sous-traitante. Vous travaillez pour SciTech services de sous-traitance, une entreprise effectuant des travaux en informatique. Celle-ci a été embauchée par Lakeside Industries afin d'installer certains logiciels sur tous les ordinateurs de cette société. Selon l'accord qui a été signé, Lakeside est responsable de payer les licences d'utilisation exigées par l'entreprise qui a développé les programmes.

Après avoir effectué une partie du travail pour Lakeside, vous découvrez que celle-ci ne paie pas ses droits d'utilisation pour les copies du logiciel que vous avez installées. Mais elle s'attend à ce que vous poursuiviez l'installation, étant donné que vous êtes lié par un contrat.

Comme si ce n'était pas suffisant, vous découvrez en travaillant dans les bureaux de cette société qu'elle a une politique stricte stipulant qu'aucun programme ne peut être installé sans avoir obtenu la licence du fabricant. Puisque vous installez des logiciels et que Lakeside ne paie pas ses licences, la société enfreint donc ses propres politiques internes.

Vous vous retrouvez ainsi dans une situation où votre entreprise aide apparemment Lakeside à violer l'entente d'enregistrement avec le fabricant de logiciels... et ses propres politiques internes! À plusieurs reprises, vous tentez d'avertir votre mandant que sa société est en violation des exigences du fabricant. Mais vous ne recevez aucune réponse aux courriels que vous envoyez ni à vos appels.

Dénoncez-vous la situation auprès du détenteur des droits d'utilisation du logiciel installé?

4.6 Catalyseur... de problèmes ?

Le patron de Jean est un expert reconnu dans le domaine de la catalyse. Jean est le chef du groupe qui doit développer un nouveau système catalytique. Leurs recherches indiquent qu'il n'y a que deux possibilités, le catalyseur A ou le catalyseur B.

Le patron est convaincu que le meilleur choix est le catalyseur A, mais il ordonne qu'on fasse les tests nécessaires, et sur le A et sur le B, « pour la forme ». Les techniciens sont peu expérimentés et les tests prennent plus de temps que prévu. finalement, les tests montrent que le B est préférable. Les ingénieurs contestent la validité de ces tests, mais, à cause d'un calendrier inflexible, on n'a pas le temps de les reprendre.

Le patron informe alors Jean, sans témoin et oralement, qu'il doit refaire les calculs à rebours afin de produire de fausses données qui favoriseront le catalyseur A, celui que préfèrent tous les ingénieurs, y compris Jean.

Vous êtes Jean. Écrivez-vous ce rapport?

4.7 Expertise*

En 1990, M. Hugues Nolin, entrepreneur en construction, se construit une maison au bord de la rivière aux Roseaux. À la suite d'un avis d'infraction émis par la municipalité Au-bord-de-l'eau, il doit installer une membrane hydrofuge au sous-sol, entre deux murs de fondation, pour protéger la construction contre les crues avec récurrence de 100 ans.

Pour ce faire, il retient les services professionnels d'un ingénieur pour le conseiller sur les travaux à effectuer afin d'imperméabiliser son sous-sol conformément aux normes de la Ville.

Cet ingénieur prépare les plans et devis à transmettre à la municipalité aux fins d'obtention de permis et surveille l'exécution des travaux. À la fin des travaux, il fait parvenir à la Ville un certificat de conformité en certifiant son plan « tel que construit » bien que trois des travaux indiqués n'aient pas encore été effectués par le propriétaire, entre autres ceux devant protéger la maison d'une éventuelle infiltration.

Relevez les fautes déontologiques commises par cet ingénieur.

* Inspiré des sources suivantes : Tribunal des professions, district de Laval, *Jugement n° 540-07-000015-982*, Juges Biron, Bachand, Lavoie, 30 juillet 1999; Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec, *Décision n° 22-97-0003*, 26 février 1998; Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec, *Décision sur sanction no 22-97-0003*, 2 avril 1998; « Deux causes types en matière disciplinaire », rubrique Éthique et déontologie, *PLAN*, avril 2000, p. 30.

4.8 Entre l'arbre et l'écorce

Vous êtes un ingénieur forestier employé par une importante société forestière canadienne. Cette société réputée a son siège social à Montréal, mais ses lots forestiers et ses différents moulins usines sont implantés en région. L'un de ceux-là se trouve sur la Côte-Nord, à Boisville, où il fournit du travail à plus de la moitié des citoyens employables. Il faut dire que la vitalité de l'économie de la région dépend grandement de l'industrie forestière. C'est d'ailleurs pourquoi, assuré d'y habiter longtemps, vous vous êtes installé dans une confortable résidence, il y a maintenant cinq ans, à Boisville avec votre femme et vos trois enfants.

Votre travail consiste à établir les plans de coupe forestière qui doivent respecter les calculs de possibilité forestière fournis par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Des inspecteurs du Ministère peuvent venir faire l'évaluation des pratiques forestières des sociétés, mais comme leurs effectifs d'ingénieurs sont faibles, les inspections sont plutôt rares. Votre travail consiste donc à la fois à favoriser la productivité de la forêt (rentabilité pour la société) et à protéger la forêt, qui est un bien public.

Durant une évaluation forestière de routine, vous constatez que l'accès à la zone de coupe prévue cette année est constitué d'un milieu humide. Il n'y a pas d'autre accès possible sur le lot de la société. Au Québec, les milieux humides sont des milieux hautement protégés. Habituellement, ces milieux sont répertoriés à l'aide des différentes analyses sur le terrain effectuées bien avant la coupe, mais celui-ci semble avoir échappé aux analystes, ou peut-être s'est-il développé entre-temps. Il est de votre devoir de signaler la présence de ce milieu au MRNF.

La société ne pourrait supporter une interruption de la coupe pendant un an ou plus dans ce secteur; si une telle interruption survenait, elle devrait concentrer son exploitation forestière dans ses autres territoires situés dans d'autres régions. En passant sous silence la présence de ce milieu humide, vous permettriez à votre communauté de conserver sa vitalité. Vous avez informé le directeur de la société, à Boisville, de la situation et il vous demande d'oublier ce détail compte tenu de l'importance des enjeux. Vous vous retrouvez donc pris entre l'arbre et l'écorce.

Allez-vous signaler au ministère des Ressources naturelles et de la Faune la présence du milieu humide ou ne le ferez-vous pas?

